

## Ebury Partners Switzerland AG - Contrat de relation – Entreprises clientes (v.6.1, 05/2022)

### 1 Notre relation avec vous

1.1 Le présent contrat (le « **Contrat** ») énonce les conditions générales régissant la relation entre la personne (agissant dans le cadre de l'activité ou d'une profession qu'elle exerce) mentionnée dans le Formulaire de demande (le « **Client** », « **vous** », « **votre** ») et Ebury (« **nous** », « **nos** », « **notre** ») en ce qui concerne certains de nos produits et services. Le Contrat vous permet (sous réserve des conditions énoncées dans le présent Contrat) de :

- (a) charger des fonds sur un compte de fonds électroniques ;
- (b) effectuer des paiements en utilisant ces fonds ; et
- (c) conclure des Transactions et effectuer des Transferts,

chacun un « **Service** » et collectivement, les « **Services** ».

1.2 Le présent Contrat et les documents mentionnés dans les présentes peuvent être mis à jour et/ou modifiés par nous de temps à autre. Sous réserve de la Clause 9 ci-dessous, vous comprenez, reconnaissez et acceptez que vous serez lié(e) par la dernière version du présent Contrat (et de tout document auquel il est fait référence dans les présentes). Vous pouvez demander une copie de la dernière version du présent Contrat en contactant un Représentant d'Ebury.

### 2 Définitions et interprétations

2.1 Tel qu'utilisé dans le présent Contrat :

« **Acte d'insolvabilité** » désigne l'occurrence d'un ou plusieurs des événements suivants :

- (a) le Client (i) n'est pas en mesure ou admet son incapacité à payer ses dettes à leur échéance ; (ii) suspend le paiement de l'une quelconque de ses dettes ; ou (iii) en raison de difficultés financières réelles ou anticipées, entame des négociations avec un ou plusieurs de ses créanciers en vue de prévoir un nouvel échéancier pour l'une quelconque de ses dettes ;
- (b) toute action d'entreprise, toutes procédures judiciaires ou autres procédures ou mesures prise(s) en relation avec : (i) la suspension des paiements, la faillite, un moratoire de toute dette, liquidation, dissolution, administration ou réorganisation (par arrangement volontaire, plan d'arrangement ou autre) du Client autre qu'une liquidation ou une réorganisation solvable ; (ii) un(e) composition, compromis, cession ou arrangement avec tout créancier du Client ; (iii) la nomination d'un liquidateur, récepteur, récepteur administratif, administrateur, gestionnaire obligatoire ou autre dirigeant similaire concernant le Client ou l'un de ses actifs ; (iv) l'application de toute sûreté sur tout actif du Client, ou (v) toute procédure ou mesure analogue est prise dans tout pays ;
- (c) Sans limiter la généralité du paragraphe (b) ci-dessus, les événements et procédures en vertu du paragraphe (b) ci-dessus concernant tout Client domicilié, incorporé ou enregistré au registre du commerce en Suisse comprennent, notamment, toute mesure, toute action d'entreprise, procédure judiciaire ou autre procédure ou mesure prise à l'égard de ce Client en relation avec :
  - (i) Une décision temporaire ou définitive de poursuivre la procédure d'exécution de la dette (provisorische oder definitive Rechtsöffnung) au sens de la Loi fédérale suisse sur l'exécution de la dette et la faillite (Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs) ;
  - (ii) Une déclaration de faillite (Antrag auf Konkurseröffnung) ou une déclaration formelle de faillite (Konkurseröffnung) au sens de la Loi fédérale suisse sur l'exécution et la faillite de la dette (Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs) ;
  - (iii) le dépôt d'une demande de sursis (Gesuch um Nachlassstundung) ou d'une attribution d'un moratoire (Nachlassstundung) au sens de la Loi fédérale suisse sur l'exécution de la dette et la faillite (Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs) ;
  - (iv) un moratoire sur son endettement, sa dissolution ou sa liquidation ; et un report d'une faillite (Konkursaufschub) au sens de l'art. 725a du Code des obligations suisse ; ou
  - (v) un surendettement (Überschuldung) au sens de l'art. 725 paragraphe 2 du Code suisse des obligations ;  
ou,
- (d) le Client suspend ou cesse, ou menace de suspendre ou de cesser, l'exercice de tout ou partie de ses activités ;

« **Société affiliée** » désigne, en relation avec une partie, toute entité qui, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un ou plusieurs intermédiaires, est au moment pertinent Contrôlée par, Contrôle ou est sous Contrôle commun avec ladite partie ;

« **Amazon** » désigne Amazon.com, Inc. et/ou ses sociétés affiliées ;

« **Contrat Amazon** » désigne tout accord ou politique que vous avez conclu(e) ou accepté(e) avec Amazon ;

« **Lois applicables** » désigne toute loi, législation, réglementation, règle ou exigence ou ordonnance juridiquement contraignante (telle qu'interprétée par nous, ayant pris en compte toute politique réglementaire, directive ou code de l'industrie) en vigueur de temps à autre dans tout territoire, national ou étranger et telle que modifiée, amendée ou complétée de temps à autre ;

« **Formulaire de demande** » désigne le formulaire de demande que vous avez rempli aux fins de conclure le présent Contrat ;

« **Partie autorisée** » désigne toute personne dont vous nous informez de temps à autre qu'elle est autorisée à agir en votre nom.

« **Bénéficiaire** » désigne vous ou tout tiers bénéficiaire désigné par vous dans un Mandat électronique ;

« **Compte bénéficiaire** » désigne le compte bancaire que vous désignez sur lequel les fonds doivent être transférés ;

« **Jour ouvrable** » désigne un jour où les banques sont ouvertes aux activités bancaires générales à Zurich, en Suisse ;

« **Clôture** » désigne la résiliation, l'annulation ou l'inversion d'une Transaction ou d'une Transaction en attente ;

« **Contrôle** » désigne la possession, directement ou indirectement, du pouvoir de voter de cinquante pour cent (50 %) ou plus des titres qui ont un droit de vote ordinaire pour l'élection des administrateurs de toute entité ou le pouvoir de diriger la gestion et les politiques de ladite entité, directement ou indirectement, que ce soit par la propriété de titres, par contrat ou autrement ;

« **Manquement réciproque** » a le sens qui lui est donné à la Clause 10.2(m) ;

« **Option de change** » désigne un contrat de change qui vous donne, en échange du paiement d'une prime, le droit, mais non l'obligation, de nous vendre ou d'acheter auprès de nous un montant dans une certaine devise à un taux de change spécifié à une date spécifique ou dans une plage de dates spécifiée à l'avenir (et qui peut, si cela est convenu, être subordonné à la survenance d'un événement ou de circonstances spécifiques) ;

« **Date de livraison** » désigne, dans le cadre d'une Transaction, le Jour ouvrable où le règlement d'une Transaction est prévu, tel que notifié à votre intention en temps opportun par Ebury ;

« **Ebury** » désigne Ebury Partners Switzerland AG (CHE-346.915.070)

« **Représentant d'Ebury** » désigne tout représentant d'Ebury que vous pouvez contacter relativement aux Services ;

« **Date d'entrée en vigueur** » a le sens qui lui est donné à la Clause 4.1 ;

« **Compte de fonds électroniques** » désigne chaque compte de fonds électroniques qui vous est fourni et qui est exploité conformément aux conditions du présent Contrat ;

« **Ordre de fonds électroniques** » désigne une instruction que vous nous donnez pour (a) effectuer un Transfert ; (b) effectuer un Paiement ; ou (c) payer la Marge ;

« **EMR** » désigne les Règlements de 2011 sur les fonds électroniques (tels que modifiés ou complétés de temps à autre) ;

« **Situation financière** » désigne la situation financière globale du Client (et/ou de ses Sociétés affiliées) telle que déterminée par nous à notre seule discrétion (y compris, sans s'y limiter, les éléments du bilan et des comptes de résultat des Clients (et/ou de ses Sociétés affiliées) (tels que les actifs, passifs, revenus, dépenses, bénéfices nets et capitaux propres) ;

« **FinSA** » désigne la Loi suisse sur les services financiers du 15 juin 2018 (telle que modifiée) ;

« **LIMF** » désigne la Loi suisse sur l'infrastructure des marchés financiers du 19 juin 2015 (telle que modifiée) ;

« **Événement de force majeure** » désigne un événement qui échappe au contrôle raisonnable d'une partie, y compris, sans limitation, actes de guerre et de terrorisme, insurrection, trouble civil, catastrophes naturelles, grèves postales ou autres grèves ou actions industrielles similaires, actes ou réglementations de tout organisme, autorité ou marché gouvernemental ou supranational, l'inexécution par tout marché de ses obligations, panne, défaillance ou dysfonctionnement de tout service de télécommunications ou informatique, épidémies, pandémies, quarantaines, maladies ou une intervention gouvernementale en conséquence de celles-ci ;

« **Contrat à terme** » désigne un contrat de change en vertu duquel nous convenons, à une date spécifique ou à une plage de dates spécifiée dans le futur (et qui peut, si convenu, être subordonné à un événement ou des circonstances spécifiques qui se produisent) d'échanger de l'argent avec vous à un taux de change convenu et à un moment convenu afin de faciliter les paiements à des fins commerciales des marchandises, services ou investissements directs identifiables, les couvertures de bilan, rapatriement divisé ou autres opérations liées à l'activité commerciale, à condition que le contrat puisse faire l'objet d'un règlement physique, dans le cadre duquel nous échangerons avec vous un montant dans une devise contre un montant dans la deuxième devise, ou d'un règlement en espèces (« **non livrable à terme** »), lorsqu'un montant dans la devise de règlement convenue (qui sera la Devise d'achat ou la Devise de vente), calculé par nous sur la base de la différence entre le taux de change spécifié et le taux de référence en vigueur sur le marché des changes au moment du règlement, sera payable par vous à nous ou par nous à vous ;

« **Taux d'intérêt** » désigne le ou les taux d'intérêt annuel(s) publié(s) sur notre site Web de temps à autre ([www.ebury.com/legal](http://www.ebury.com/legal)) ;

« **Ordre à cours limité** » désigne un Ordre visant à échanger de l'argent à un taux de change spécifié et dans un délai spécifié ;

« **Perte** » et « **Pertes** » désignent l'ensemble des taxes, droits, prélèvements, frais (y compris, sans limitation, les frais d'enregistrement, les frais juridiques, les frais comptables et/ou tout autre frais professionnel), frais, réclamations, procédures, jugements, dépenses, coûts (y compris, sans limitation, les coûts d'enquête et les frais de litige), amendes, pénalités, paiements de règlement, pertes, dommages et responsabilités ;

« **Devise majeure** » désigne l'une des devises suivantes : dollar américain, euro, yen japonais, livre sterling, dollar australien, franc suisse, dollar canadien, dollar de Hong Kong, couronne suédoise, dollar de Nouvelle-Zélande, dollar de Singapour, couronne norvégienne, peso mexicain, kuna croate, lev bulgare, couronne tchèque, couronne danoise, forint hongrois, zloty polonais et leu roumain ;

« **Marge** » désigne les montants que nous déterminons à tout moment et de temps à autre (à notre seule discrétion) que vous êtes tenu(e) de nous verser aux fins de sécuriser ou de collatéraliser autrement vos obligations et responsabilités envers nous en vertu du présent Contrat ou autrement ;

« **Appel de marge** » désigne une demande de notre part pour la Marge ;

« **Reçu d'appel de marge** » désigne un e-mail de confirmation que nous vous avons envoyé détaillant les conditions d'un appel de marge ;

« **Compte désigné** » désigne le ou les compte(s) bancaire(s) Ebury que nous vous notifions de temps à autre ;

« **Devise mineure** » désigne une devise qui ne fait pas partie des devises majeures ;

« **Système en Ligne** » désigne la plateforme électronique et l'interface (hébergée par nous) par laquelle vous pouvez accéder à la plupart (mais pas à tous) des Services ;

« **Ordre** » désigne une demande par laquelle vous nous demandez de conclure une Transaction ;

« **Facilité d'ordre** » a le sens qui lui est donné à la Clause 14.9 ;

« **Paiement** » désigne tout paiement que vous nous versez en vertu du présent Contrat (y compris, sans s'y limiter, tout paiement en relation avec un Ordre, une Transaction ou un Appel de marge) ;

« **Montant du paiement** » désigne le montant total que vous êtes tenu(e) de nous payer pour exécuter votre Transaction ;

« **Confirmation d'instruction de paiement** » désigne l'e-mail que nous vous enverrons afin de confirmer le Montant du paiement et le Compte bénéficiaire ;

« **Devise d'achat** » désigne la devise que vous devez acheter chez nous ;

« **PSR** » désigne les Règlements britanniques de 2017 (UK Payment Services Regulations) (sur les services de paiement tels qu'amendés, modifiés ou complétés de temps à autre ;

« **Devise de vente** » désigne la devise que vous nous vendrez ;

« **Sanctions** » a le sens qui lui est donné à la Clause 5.1(b) ;

« **Service** » et « **Services** » ont la signification qui leur est attribuée à la Clause 1.1 ;

« **Contrat au comptant** » désigne un contrat de change en vertu duquel nous acceptons d'échanger de l'argent à un taux de change convenu :

- a) pour l'échange d'une Devise majeure vers une autre Devise majeure, dans les deux Jours de transaction suivant la conclusion du contrat ;
- b) pour l'échange d'une Devise mineure vers une autre Devise mineure ou vers une Devise majeure, soit (i) dans les deux Jours de transaction suivant la conclusion du contrat, soit (ii) dans la période généralement acceptée sur le marché pour cette paire de devises comme période standard de livraison, la plus tardive de ces périodes étant retenue ;

« **Contrat d'échange** » désigne une combinaison de deux contrats de change, c.-à-d. un Contrat au comptant et un Contrat à terme ou deux Contrats à terme, en vertu duquel nous acceptons (i) d'échanger de l'argent avec vous dans deux devises différentes à un taux de change spécifié à la date d'échange initiale ([généralement] dans les deux Jours ouvrables suivant la conclusion du contrat) et (ii) à une date spécifique ou à une plage de dates spécifiée dans le futur (et qui peut, si convenu, être subordonné à un événement ou des circonstances spécifiques survenant), de rééchanger avec vous (c.-à-d. de vous retourner) les mêmes montants de ces deux devises, à un taux de change spécifié et à un moment convenu pour faciliter les paiements à des fins commerciales pour des marchandises, services ou investissements directs identifiables, les couvertures de bilan, le rapatriement divisé ou d'autres opérations liées à l'activité commerciale ;

« **Montant de résiliation** » a le sens qui lui est donné à la Clause 11.2 ;

« **Date de résiliation** » désigne la date à laquelle le présent Contrat est résilié conformément à la Clause 10 ;

« **Prestataire tiers** » désigne un prestataire de services d'information de compte (AISP) dûment autorisé ou enregistré, un prestataire de services d'initiation de paiement (PISP) ou un émetteur d'instruments de paiement par carte (CBPPI) (tel que ces termes sont définis dans les PSR) ou tout autre prestataire tiers (le cas échéant) ;

« **Opération** » désigne un Contrat au comptant, un Contrat à terme, un Contrat d'échange ou une Option de change ou toute autre transaction que nous concluons avec vous en vertu du présent Contrat ou en relation avec celui-ci ;

« **Jour de transaction** » désigne un jour de transaction normale dans les juridictions respectives des deux devises faisant l'objet de l'opération de change ;

« **Reçu de transaction** » désigne un e-mail de confirmation que nous vous avons envoyé détaillant les conditions d'une transaction ;

« **Transfert** » désigne un transfert de fonds à un Bénéficiaire.

## 2.2 Dans le présent Contrat :

- (a) lorsque nous faisons référence à une personne, cela peut signifier tout(e) personne, personne morale, association, partenariat, entreprise, fiducie, organisation, coentreprise, gouvernement, autorité locale ou municipale, agence ou département gouvernemental ou supra-gouvernemental, état ou agence d'État ou toute autre entité ;
- (b) toute référence au singulier inclut le pluriel et vice versa ;
- (c) toute référence à une heure de la journée fait référence à l'heure suisse ;
- (d) tous les mots qui suivent les mots « comprennent », « inclut », « notamment », « en particulier », ou tous mots

ou expressions similaires sont utilisés à titre d'illustration ou de mise en évidence uniquement et ne sont pas destinés à limiter la signification des mots qui les précèdent ;

- (e) toute référence à une partie ou aux parties signifie vous et/ou nous selon le contexte ; et
- (f) les titres et la numérotation des clauses des présentes sont fournis à titre indicatif uniquement et n'affecteront pas l'interprétation du Contrat.

### 3 Comment accéder à nos Services

- 3.1 Pour utiliser un ou plusieurs Services, vous devez vous inscrire pour créer un Compte de fonds électroniques en remplissant et signant un Formulaire de demande et en nous le retournant (par e-mail ou par courrier).
- 3.2 Lors de l'utilisation du système en ligne :
  - (a) vous acceptez de conserver en permanence les informations de connexion de votre compte de fonds électroniques en lieu sûr, de changer régulièrement votre mot de passe et de ne jamais divulguer vos informations de connexion ou votre mot de passe à une autre personne ; et
  - (b) si vous apprenez que vos informations de connexion, votre mot de passe ou d'autres fonctions de sécurité relatives à votre Compte de fonds électroniques ont été ou peuvent avoir été perdus, volés, détournés, utilisés sans autorisation ou autrement compromis, vous devez immédiatement (i) modifier votre mot de passe et (ii) nous contacter.

### 4 Votre relation avec nous

- 4.1 Le présent Contrat entrera en vigueur entre vous et nous à la date (la « **Date d'entrée en vigueur** ») à laquelle vous signez et nous renvoyez une copie du Formulaire de demande (par e-mail ou courrier).
- 4.2 Vous devez nous informer immédiatement si l'une des informations que vous nous avez précédemment fournies change, notamment :
  - (a) un changement de nom, d'adresse enregistrée, d'administrateurs, de pays de constitution, de Parties autorisées, d'actionnaires ou de bénéficiaires effectifs ;
  - (b) un changement de votre statut en vertu de la FMIA ou de la FinSA ;
  - (c) un changement important dans vos activités ou opérations commerciales ; ou
  - (d) une modification importante de votre situation financière.
- 4.3 Les parties comprennent et conviennent que si, à tout moment après la Date d'entrée en vigueur, votre/vos Affilié(s) souhaite(nt) utiliser les Services en vertu des présentes avant que ledit/lesdits Affilié(s) n'ai(en)t pris les mesures requises telles qu'énoncées dans les Clauses 3 et 4 ci-dessus, nous pouvons (à notre seule discrétion) fournir des Services à ladite/auxdits Affilié(s) sous réserve que :
  - (a) ladite ou ces Société(s) affiliée(s) sera/seront réputée(s) avoir conclu un accord avec nous (le « **Contrat d'affiliation** ») qui est identique au présent Contrat, sauf que toutes les références dans le présent Contrat (autres que la présente Clause 4.3) au « Client », « vous » ou « votre » seront interprétées comme désignant la Société affiliée concernée ; et
  - (b) vous déclarez, garantisiez et vous vous engagez envers nous sur une base permanente que :
    - i) votre conclusion du présent Contrat sera suffisante pour lier la ou les Société(s) affiliée(s) aux conditions du Contrat d'affiliation ; et
    - ii) vous avez le droit, le pouvoir et l'autorité de lier la ou les Société(s) affiliée(s) aux conditions du Contrat d'affiliation.

### 5 Vos déclarations, garanties et engagements

- 5.1 Vous déclarez, garantisiez et vous vous engagez envers nous qu'à la Date d'entrée en vigueur et de manière continue :
  - (a) Vous vous conformerez à tout moment à toutes les Lois applicables, à toute disposition de vos documents constitutionnels, à toute ordonnance ou tout jugement de tout tribunal ou autre agence qui vous est applicable et vous n'utiliserez pas les Services et/ou le Compte de fonds électroniques à des fins de blanchiment d'argent, d'évasion fiscale, de financement du terrorisme ou de toute autre activité illégale ;
  - (b) Vous n'êtes pas soumis(e) à des sanctions (quelle qu'en soit la description) émises par la Suisse, l'Union européenne, le Royaume-Uni, les Nations Unies, les États-Unis d'Amérique ou tout autre gouvernement

pertinent, pays ou autre organisme (« **Sanctions** »), vous n'êtes pas détenu(e) directement ou indirectement par une personne ou une entité soumise à des sanctions, vous n'avez pas enfreint de Sanctions et vous ne transférez ni ne recevrez de fonds en utilisant un tiers basé en dehors d'un pays sanctionné qui est lié à une partie basée dans un pays sanctionné) et vous informerez immédiatement Ebury de toute violation de ce qui précède ;

- (c) vous et chaque Partie autorisée avez et conserverez tous les droits, pouvoirs, autorité, permis, licences, consentements, autorisations et permissions requis pour conclure le présent Contrat, utiliser les Services et exécuter vos obligations en vertu du présent Contrat ;
- (d) vous serez responsable en tant que mandant en ce qui concerne vos obligations en vertu des présentes (y compris, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne toutes les Transactions conclues avec nous) ;
- (e) toutes les informations qui nous sont fournies (y compris dans le Formulaire de demande) de temps à autre sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants ;
- (f) vous n'êtes ni une contrepartie financière telle que définie à l'Article 93(2) de la FMIA, ni une grande contrepartie non financière telle que définie à l'Article 93(3) de la FMIA (sauf si nous vous avons classé(e) comme une contrepartie financière ou une grande contrepartie non financière en vertu de la FMIA et que vous ne vous êtes pas opposé(e) à cette classification) ;
- (g) vous nous fournirez ces formulaires dûment remplis, la documentation ou d'autres informations que nous pouvons exiger de temps à autre pour (i) remplir ou nous aider à remplir nos obligations en vertu des Lois applicables, y compris toutes les exigences applicables en matière de « connaissance du client » et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, comme, sans s'y limiter, l'identification du Client et/ou du bénéficiaire effectif, et des précisions sur la source des fonds et le contexte de toute transaction ; ou (ii) déterminer si nous avons des obligations fiscales en vertu des Lois applicables ;
- (h) vous disposez de l'expérience et des connaissances nécessaires (a) pour comprendre les risques liés à toute Transaction conclue en vertu du présent Contrat ou en relation avec celui-ci et (b) en ce qui concerne les marchés, produits et services de change ;
- (i) toute Transaction que vous concluez se fait uniquement (a) pour des raisons non spéculatives et (b) pour faciliter le paiement par vous de biens, services et/ou investissements directs ; et
- (j) si vous êtes un partenariat (y compris, sans limitation, « einfache Gesellschaft » et « Kollektivgesellschaft »), chaque partenaire sera conjointement et solidairement responsable en vertu du présent Contrat.

## 6 Responsabilité

- 6.1 Vous comprenez et acceptez que nous ne fournissons aucune déclaration ou garantie (à vous ou à toute autre personne) que les Services qui vous sont fournis en vertu des présentes répondront à des exigences particulières, que leur fonctionnement sera entièrement exempt d'erreurs ou que tout défaut sera susceptible d'être corrigé ou amélioré. En l'absence de faute intentionnelle ou de négligence grave, aucune information ou aucun conseil oral ou écrit donné par nous ou nos Sociétés affiliées (ou nos, ou ceux de nos Sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants et sous-traitants respectifs) ne créera de déclaration ou de garantie ou ne donnera lieu à toute autre responsabilité autre que celle expressément énoncée dans le présent Contrat.
- 6.2 Sauf disposition expresse du présent Contrat, le Système en Ligne et tous les manuels ou autres documents qui vous sont fournis sont fournis « en l'état » et « selon la disponibilité » et vous acceptez que les obligations et garanties expresses que nous faisons dans le présent Contrat remplacent et à l'exclusion, dans toute la mesure admissible en vertu des Lois applicables, de toute garantie, condition ou représentation de toute nature, exprès ou implicite, statutaire ou autre, concernant le Système en Ligne ou tout manuel ou autre matériel qui vous est fourni en vertu du présent Contrat ou en relation avec celui-ci ; y compris, sans limitation, quant à la fiabilité, disponibilité, précision, exhaustivité, performance, fonctionnalité, la conformité avec toute description, qualité satisfaisante, l'adéquation à l'objectif de l'absence d'erreurs ou de défauts.
- 6.3 Vous convenez que le Système en ligne est et restera la propriété exclusive d'Ebury, et qu'une licence révocable, non exclusive, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence vous est accordée pour accéder au Système en ligne uniquement dans le cadre du présent Contrat. Tous les droits de propriété intellectuelle sur le Système en ligne restent la propriété d'Ebury ou des tiers qui les ont concédés sous licence à Ebury. Vous n'êtes pas autorisé(e) à recréer, copier, modifier, reproduire ou distribuer le Système en Ligne, ni à créer des œuvres dérivées de celui-ci, ni à autoriser son ingénierie inverse, son désassemblage, sa décompilation ou toute autre tentative de vérification du code source ou du fonctionnement interne du Système en Ligne.

- 6.4 Vous reconnaissez et acceptez que les données transmises par le biais d'un Système en Ligne et/ou par voie électronique peuvent ne pas être chiffrées et qu'il est possible, même si elles sont chiffrées, que ces données puissent être consultées ou altérées par des parties non autorisées, qu'elles ne puissent pas arriver sous la forme transmise (ou du tout) et/ou qu'elles puissent être corrompues et/ou contenir un code nuisible ; et vous acceptez d'assumer tous les risques de Perte découlant de ou en relation avec celles-ci.
- 6.5 Sans préjudice des Clauses 6.6 et 6.7 ci-dessous, ni Ebury ni aucune de nos Sociétés affiliées ne seront responsables envers vous ou l'une de vos Sociétés affiliées de toute perte indirecte, spéciale, consécutive ou fortuite de bénéfices, d'affaires, de contrats, de clientèle, de réputation, d'opportunité, de production de revenus ou d'économies anticipées, quelle qu'en soit la cause, découlant de, ou en relation avec, tout(e) fourniture, défaut de fourniture ou retard dans la fourniture de tout Service, Système en ligne ou autrement en relation avec le présent Contrat.
- 6.6 Nous ne serons pas responsables envers vous ou l'une de vos Sociétés affiliées de toute Perte subie :
- (a) en conséquence d'un acte ou d'une omission qui ne constitue pas une faute intentionnelle (rechtswidrige Absicht) ou une négligence grave (grobe Fahrlässigkeit) ;
  - (b) si nous sommes empêchés par les Lois applicables de remplir l'une quelconque de nos obligations en vertu du présent Contrat ;
  - (c) découlant d'un Cas de force majeure ou en relation avec celui-ci ;
  - (d) découlant de votre non-respect des conditions de la Clause 3.2 ; ou
  - (e) découlant de ou en relation avec tout Service qui vous a été fourni (y compris, mais sans s'y limiter, tout Transfert ou toute Transaction) lorsque nous avons agi selon des instructions que nous avons raisonnablement considérées comme fournies par vous ou une Partie autorisée.
- 6.7 Notre entière responsabilité envers vous pour toute Perte ou autrement :
- (a) découlant de tout manquement de notre part à traiter un Transfert ou une Transaction conformément au présent Contrat est limitée au coût du retraitement dudit Transfert ou de ladite Transaction moins tous les frais applicables qui nous sont payables ; et
  - (b) que ce soit pour négligence, violation de contrat, fausse déclaration ou autrement découlant de ou en relation avec le présent Contrat est limitée aux frais cumulés que vous nous avez payés conformément à la Clause 14.4 ci-dessous dans la période de 12 mois précédant immédiatement la date à laquelle la négligence, la violation de contrat, la fausse déclaration ou autrement s'est produite pour la première fois.
- 6.8 Bien que nous puissions vous fournir des informations sur les marchés de change et les questions connexes, nous ne fournissons pas de conseils. Toute décision que vous prenez de conclure une Transaction ou de demander un Transfert est prise à votre bon jugement. Il est de votre responsabilité de vous familiariser avec les produits et services de change.

## 7 Indemnités

- 7.1 Vous vous engagez à indemniser et à dégager de toute responsabilité Ebury et nos Sociétés affiliées (et nos et leurs administrateurs respectifs, dirigeants, employés, agents, représentants et sous-traitants) (chacun étant une « **Personne indemnisée** » et ensemble les « **Personnes indemnisées** ») et contre toutes Pertes subies ou encourues par l'une d'entre elles dans le cadre de ou à la suite de tout ce qui a été fait ou omis d'être fait aux fins d'exécuter l'un quelconque des Services pour vous ou d'agir autrement selon vos obligations ou déclarations et garanties en vertu des présentes, sauf dans la mesure où ces Pertes découlent directement de la faute intentionnelle ou de la négligence grave de la part de la Personne indemnisée concernée.
- 7.2 Le bénéfice de la Clause 7.1 s'appliquera plusieurs fois à chaque Personne indemnisée et, sans préjudice de la Clause 27.3, sera également exécutoire par nous-mêmes en notre nom et au nom de toute autre Personne indemnisée. Vous renoncez à tout droit que vous pourriez avoir de nous demander d'abord (ou à toute autre Personne indemnisée) de poursuivre ou d'appliquer tout autre droit ou sûreté ou réclamation ou paiement de toute personne avant de vous réclamer en vertu de la présente Clause 7 dans la mesure admissible en vertu des Lois applicables, en particulier vous renoncez à votre droit d'opposition en vertu de l'Art. 41 de la Loi fédérale suisse sur l'exécution de la dette et la faillite (Einrede der Betreibung auf Pfandverwertung). Cette renonciation s'applique indépendamment de toute disposition contraire du présent Contrat. En outre, vous confirmez expressément que vous avez l'intention que cette indemnité s'étende de temps à autre à toutes les variations du présent Contrat.
- 7.3 Afin d'éviter toute ambiguïté, si une réclamation est déposée contre les Personnes indemnisées par un Bénéficiaire ou

tout autre tiers, nous serons en droit de régler ou de traiter autrement la réclamation à notre seule discrétion. En outre, si nous procédons à une décharge, une remise ou un arrangement (que ce soit en ce qui concerne vos obligations ou toute garantie pour ces obligations ou autrement) en tout ou en partie sur la base de tout(e) paiement, sûreté ou autre disposition qui est évité(e) ou doit être restauré(e) en insolvabilité, liquidation, administration ou autrement, sans limitation, alors votre responsabilité en vertu de la présente Clause 7 continuera ou sera rétabli(e) comme si la décharge, la remise ou l'arrangement n'avait pas eu lieu.

## **8 Combinaison et consolidation des comptes et droits de compensation**

- 8.1 Vous reconnaissez et acceptez que, sous réserve des Lois applicables, nous avons le droit, à notre seule discrétion, à tout moment et sans préavis, de (a) transférer tout bien de manière interchangeable entre l'un de vos Comptes de fonds électroniques, (b) fusionner ou consolider tous vos Comptes de fonds électroniques et/ou (c) compenser toute somme figurant au crédit de tout Compte de fonds électroniques avec tout Paiement, réclamations, coûts, frais, pénalités, les dépenses ou autres responsabilités que vous nous devez (ou à l'une de nos Sociétés affiliées), sauf s'il a été convenu entre nous qu'un Compte de fonds électroniques ou un Compte de fonds électroniques particulier ne sera pas soumis aux dispositions de la présente Clause.
- 8.2 À tout moment et de temps à autre, nous pouvons, sans préavis, déduire tout montant que vous nous devez (ou à l'une de nos Sociétés affiliées) de tout autre montant que nous vous devons, y compris les montants qui nous sont transférés en tant que Marge. Dans le cas où une Marge est utilisée pour compenser tout montant dû par vous, vous restaurerez immédiatement ladite Marge, comme nous le demandons ; à défaut, nous pourrions résilier tout ou partie des Ordres non exécutés ou Clôturer toute Transaction ou Transaction en attente, et vous serez responsable de toute Perte subie par nous à la suite d'une telle résiliation. Vous reconnaissez et consentez à ce que nous compensions les Ordres dans le but de satisfaire tout Appel de marge et/ou de satisfaire tout manque à gagner que nous aurons subi sur (i) la liquidation, la résiliation ou l'annulation de tout ou partie des Ordres et/ou (ii) la Clôture de toute Transaction ou Transaction en attente. Vous reconnaissez que nous ne sommes pas obligés de passer des Ordres, mais que nous pouvons le faire à notre seule discrétion.
- 8.3 Tous les montants que vous nous devez en vertu du présent Contrat nous seront payés en totalité sans compensation, demande reconventionnelle, déduction ou retenue (autre que toute déduction ou retenue d'impôt comme requis par les Lois applicables).
- 8.4 Tout exercice par nous de nos droits en vertu de la présente Clause 8 sera sans préjudice et ne limitera ni n'affectera aucun autre droit ou recours à notre disposition en vertu du présent Contrat ou autrement.
- 8.5 Sans préjudice de tout autre droit et recours dont nous disposons en vertu des Lois applicables, nous pouvons facturer des intérêts sur toute somme en souffrance qui nous est due en vertu du présent Contrat pour la période allant de (et incluant) la date d'échéance initiale à (mais excluant) la date réelle de paiement, au Taux d'intérêt.
- 8.6 Vous comprenez et acceptez que nous pouvons de temps à autre vous empêcher de retirer des fonds de tout Compte de fonds électroniques lorsque des sommes (y compris tout Paiement et/ou Marge) nous sont dues, mais que vous ne nous les versez pas en vertu des conditions du présent Contrat.

## **9 Modifications apportées au présent Contrat**

- 9.1 Le présent Contrat et les documents référencés dans les présentes peuvent être mis à jour et/ou modifiés par nous à tout moment et de temps à autre pour quelque raison que ce soit, y compris, sans limitation :
  - (a) pour refléter un changement dans les Lois applicables ou les pratiques du marché ;
  - (b) si nous déterminons, à notre seule discrétion, que le changement est au bénéfice des clients ;
  - (c) pour refléter une modification de nos coûts d'exploitation de votre Compte de fonds électroniques ou de nos coûts de fourniture des Services ;
  - (d) lorsque nous vous fournissons de nouveaux Services ;
  - (e) pour refléter un changement dans la manière dont nous facturons les Services ;
  - (f) les développements technologiques (ou développements attendus) (y compris les systèmes utilisés pour gérer l'entreprise) ou en réponse à des risques potentiels pour la sécurité de votre Compte de fonds électroniques (y compris, sans s'y limiter, un changement ou des améliorations des étapes de sécurité que vous devez suivre pour accéder à votre Compte de fonds électroniques ou soumettre un Ordre ou un Ordre de fonds électroniques) ; ou
  - (g) pour répondre à tout autre changement qui nous affecte.



9.2 Toutes les mises à jour et/ou modifications que nous apportons au présent Contrat et aux documents auxquels il est fait référence dans les présentes vous seront communiquées par écrit, au moins deux semaines avant que ces mises à jour et/ou modifications ne prennent effet ; à moins que ces mises à jour et/ou modifications ne soient raisonnablement déterminées :

- (a) comme requises par les Lois applicables ;
- (b) comme étant à votre avantage ; ou
- (c) comme représentant un changement d'un taux de change de référence externe auquel votre taux de change est lié,

et, dans de telles circonstances, nous pouvons effectuer les mises à jour et/ou modifications nécessaires immédiatement et vous en informer après la prise d'effet des mises à jour et/ou modifications.

9.3 Si vous n'acceptez pas les mises à jour et/ou modifications, vous avez le droit de résilier le présent Contrat par notification avant que les mises à jour et/ou modifications ne prennent effet. Si vous ne nous informez pas de votre résiliation avant cette date, vous serez réputé(e) avoir accepté les mises à jour et/ou les modifications.

## 10 Résiliation

10.1 Sous réserve des Clauses 10.2 et 10.4, l'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Contrat à tout moment sans motif en adressant un préavis écrit d'au moins cinq (5) Jours ouvrables à l'autre partie.

10.2 Nous pouvons résilier le présent Contrat n'importe quel jour avec effet immédiat si nous considérons (à notre seule et absolue discrétion) :

- (a) que vous utilisez nos Services de manière frauduleuse, inappropriée ou à des fins illégales ;
- (b) que nous devons le faire pour remplir nos obligations en vertu des Lois applicables ;
- (c) qu'en continuant à vous fournir les Services, vous êtes susceptible de violer les Lois applicables ou d'amener Ebury ou ses Sociétés affiliées à violer les Lois applicables (y compris, sans s'y limiter, les Lois applicables relatives à la fraude, à la lutte contre le blanchiment d'argent, aux Sanctions ou au financement du terrorisme) ;
- (d) que vous avez enfreint les conditions du présent Contrat (y compris, mais sans s'y limiter, toute (i) déclaration, garantie ou engagement ou (ii) obligation) ou tout autre accord avec nous ou nos Sociétés affiliées ;
- (e) que vous n'avez pas effectué un Paiement à échéance ;
- (f) que nous avons des préoccupations importantes concernant l'adéquation des informations que vous nous avez fournies ;
- (g) que vous êtes soumis à un Acte d'insolvabilité ;
- (h) qu'une autorité réglementaire ou chargée de l'application de la loi a engagé, ou a annoncé qu'elle engagera, une action réglementaire ou d'application de la loi, ou une enquête à votre encontre ;
- (i) que votre conduite est peu réputée ou susceptible de nuire à notre réputation (ou à la réputation de nos Sociétés affiliées) par association ;
- (j) qu'il y a un changement dans votre situation (y compris, sans s'y limiter, une détérioration ou un changement dans votre situation financière) ou dans la nature de votre activité que nous considérons comme matériellement défavorable à notre capacité à continuer à vous fournir les Services en vertu des présentes ;
- (k) qu'un Événement de force majeure s'est produit et qu'en conséquence, nous sommes empêchés de, ou qu'il devient impossible ou impraticable pour nous de vous fournir les Services ;
- (l) que vous n'êtes plus apte à recevoir les Services ;
- (m) qu'il y a eu un défaut, un événement de défaut, une résiliation ou toute autre condition ou tout événement similaire vous concernant ou concernant l'un de vos Affiliés en vertu d'un ou plusieurs accords avec nous ou l'un de nos Affiliés (un « **Manquement respectif** ») ; ou
- (n) que notre relation avec vous présente un risque commercial pour nous ou l'une de nos Sociétés affiliées.

10.3 Vous nous informerez immédiatement dès que vous aurez connaissance de la survenance de l'un des événements mentionnés à la Clause 10.2 ci-dessus. En outre, si un liquidateur ou un administrateur est nommé à l'égard d'une partie (autrement que dans le cadre d'une liquidation solvable) ou si une partie est jugée en faillite, se voit accorder un report de paiement ou un moratoire, ou si les actifs d'une partie font l'objet d'une saisie définitive, alors le présent Contrat sera

réputé résilié, et toutes les Transactions seront automatiquement clôturées, avec effet immédiatement avant la survenance de l'événement pertinent donnant lieu à la résiliation.

## 11 Conséquences de la résiliation

11.1 À la Date de résiliation ou dès que raisonnablement possible après celle-ci, toutes les Transactions seront clôturées, les Ordres en attente seront annulés et nous déterminerons (à notre seule discrétion) :

- (a) le montant enregistré comme étant détenu dans vos Comptes de fonds électroniques à la Date de résiliation ;
- (b) le total des Pertes que nous avons subies en lien avec et à la suite d'une Clôture ;
- (c) la valeur de marché de toutes les Marges que nous détenons à la Date de résiliation ; et
- (d) le solde total de tous les montants, autres Pertes, Paiements, frais et/ou commissions que vous devez en conséquence de la fourniture des Services par nous en vertu du présent Contrat ou autrement et qui restent impayés.

11.2 Sur la base des sommes ainsi établies en vertu de la Clause 11.1, nous déterminerons le solde dû de chaque partie à l'autre (chacun étant un « **Solde dû** »). Suite à cette détermination, le Solde dû d'une partie sera compensé par rapport au Solde dû de l'autre partie, et le solde net de cette compensation sera calculé ; le solde résultant étant le « **Montant de résiliation** ». Si le Solde dû que vous nous devez est supérieur au Solde dû qui vous est dû, le Montant de résiliation nous sera payable par vous ; et si le Solde dû que nous vous devons est supérieur au Solde dû qui nous est dû, le Montant de résiliation vous sera payable par nous. Aux fins de ce calcul, toutes les sommes non libellées en CHF seront converties en CHF au taux au comptant en vigueur aux dates et heures que nous déterminerons, en agissant raisonnablement.

11.3 Les parties comprennent et conviennent qu'après une Date de résiliation :

- (a) nous ne serons pas tenus d'accepter d'autres instructions ou Commandes de votre part ;
- (b) nous ne serons pas tenus de :
  - i) prendre en compte aux fins de la détermination du Montant de résiliation ; ou
  - ii) vous payer ou autrement vous rendre compte de,

tout bénéfice réalisé par nous en ce qui concerne et à la suite d'une Clôture ; et

- (c) dans le cas où tout ou partie du Montant de résiliation que vous nous devez n'est pas payé à l'échéance, des intérêts s'accumuleront sur ce montant impayé pour la période allant de (et incluant) la date d'échéance initiale à (mais excluant) la date réelle de paiement, au Taux d'intérêt. Votre obligation de payer les intérêts accumulés sur ce montant impayé survivra à la résiliation du présent Contrat.

11.4 Si le Montant de résiliation est payable par :

- (a) vous en notre faveur, ce montant sera immédiatement dû et payable à notre Compte désigné ; ou
- (b) nous en votre faveur, ce montant vous sera immédiatement dû et payable sur votre compte bancaire désigné (mais dans tous les cas, sous réserve de nos droits de compensation dudit Montant de résiliation conformément aux conditions du présent Contrat).

11.5 À la survenance ou à la suite de la survenance d'une Date de résiliation et sous réserve des Lois applicables, nous aurons le droit, sans préavis, à vous ou à toute autre personne, de :

- (a) compenser tout Montant de résiliation que nous vous devons contre toute obligation que vous (ou l'une de vos Sociétés affiliées) nous devez (ou l'une de nos Sociétés affiliées), qu'elle survienne ou non en vertu du présent Contrat, échue ou éventuelle et indépendamment de la devise, du lieu de paiement ou du bureau de réservation de l'obligation, ou
- (b) compenser tout Montant de résiliation que nous vous devons contre toute obligation que nous (ou l'une de nos Sociétés affiliées) vous devons (ou l'une de vos Sociétés affiliées), qu'elle survienne ou non en vertu du présent Contrat, échue ou éventuelle et indépendamment de la devise, du lieu de paiement ou du bureau de réservation de l'obligation, ou

(les « **Autres montants** »). Dans la mesure où d'Autres montants sont ainsi compensés, ces Autres montants seront libérés rapidement et à tous égards. Aux fins de compensation interdevises, nous pouvons convertir l'une ou l'autre obligation au taux de change du marché applicable que nous avons sélectionné à la date concernée. Si un montant d'une obligation

n'est pas déterminé, nous pouvons estimer ce montant et compenser en ce qui concerne l'estimation, sous réserve que la partie concernée comptabilise à l'autre partie lorsque le montant de l'obligation est déterminé. Rien dans la présente Clause 11.5 ne sera effectif pour créer une charge ou autre sûreté. La présente Clause 11.5 sera sans préjudice et en plus de tout droit de compensation, remboursement, combinaison de comptes, privilège, droit de rétention ou de retenue ou droit ou exigences similaires auxquels une partie a droit à tout moment autrement ou soumise (que ce soit par application de la loi, d'un contrat ou autrement).

11.6 Après le paiement intégral du Montant de résiliation (et, le cas échéant, toute compensation conformément à la Clause 11.5), nous pouvons clôturer votre/vos Compte(s) de fonds électroniques.

11.7 La résiliation du présent Contrat n'affectera pas les dispositions du présent Contrat qui sont expressément ou implicitement destinées à survivre à ladite résiliation.

## **12 Nous contacter/plaintes**

12.1 Si vous souhaitez nous contacter au sujet de votre Compte de fonds électroniques ou de l'un des Services, vous pouvez le faire (sauf indication contraire de notre part) par l'intermédiaire d'un Représentant d'Ebury ou autrement en contactant help@ebury.com.

12.2 Si vous n'êtes pas satisfait(e) de l'un de nos Services, vous pouvez contacter un Représentant Ebury en utilisant l'une des informations suivantes :

Poste : Service des plaintes  
Ebury Partners Switzerland AG Bahnhofstrasse 61  
8001 Zurich  
E-mail : complaints@ebury.com

## **13 Le Compte de fonds électroniques**

13.1 Votre Compte de fonds électroniques est un compte de fonds électroniques qui vous permet d'envoyer et de recevoir des paiements électroniques conformément aux conditions de la présente Clause 13.

13.2 Votre Compte de fonds électroniques n'est pas un compte bancaire personnel ou un compte de dépôt et vous ne gagnerez aucun intérêt sur les fonds détenus sur le Compte de fonds électroniques

13.3 Votre/vos Compte(s) de fonds électroniques sont libellés dans les devises que vous avez sélectionnées.

## **14 Utilisation du Compte de fonds électroniques**

14.1 Nous créditerons tous les fonds reçus de votre part, ou en votre nom de tiers, sur votre Compte de fonds électroniques.

14.2 Votre Compte de fonds électroniques peut être utilisé pour (a) stocker des fonds dans une ou plusieurs devises que vous désignez ; (b) effectuer des Transferts (seuls ou en combinaison avec une Transaction) ; (c) effectuer des Paiements en lien avec une ou plusieurs obligations en vertu des présentes (y compris en ce qui concerne les Transactions) ; et (d) payer la Marge.

14.3 Nous ne vous autoriserons pas à effectuer de Transfert ou de Paiement à partir de votre Compte de fonds électroniques si cela devait placer votre Compte de fonds électroniques dans un solde négatif. Vous devez donc vous assurer que vous disposez de fonds suffisants, y compris aux fins de satisfaire tout Appel de marge qui peut être effectué de temps à autre, sur votre Compte de fonds électroniques avant de passer un Ordre de fonds électroniques ou un Ordre.

14.4 Vous devez payer tous les frais applicables en lien avec nos Services. Nous pouvons imposer des frais ou des charges pour nos Services, y compris des frais pour l'utilisation d'un Compte de fonds électroniques et/ou sur la base d'une Transaction, d'un Ordre ou d'un Ordre de fonds électroniques, à notre discrétion. Des informations sur notre structure tarifaire sont fournies dans l'annexe tarifaire jointe au présent Contrat (l'« **Annexe tarifaire** »). Nous vous informerons du montant des frais que nous facturons lorsque vous passez ou que nous traitons une Transaction, un Ordre ou un Ordre de fonds électroniques (le cas échéant). Tous les frais qui nous sont payables en vertu du présent Contrat ou en relation avec celui-ci s'entendent hors taxes (y compris toute taxe sur la valeur ajoutée applicable ou autre taxe de vente pertinente).

14.5 Veuillez noter que d'autres coûts, taxes, frais ou charges peuvent s'appliquer à vous qui ne sont pas facturés par nous et/ou qui ne seront pas payés par notre intermédiaire, sauf accord contraire entre nous et vous par écrit. Vous êtes responsable du paiement de ces coûts, taxes, frais ou charges lorsque ceux-ci s'appliquent. Il est de votre responsabilité de déterminer quelles taxes, le cas échéant, s'appliquent aux paiements que vous effectuez ou recevez, et il est de votre responsabilité de collecter, déclarer et verser le montant correct de la taxe aux autorités fiscales compétentes. Si nous sommes tenus de

retenir des impôts, nous pouvons déduire ces impôts des montants qui vous sont autrement dus et les payer à l'autorité compétente.

14.6 Vous pouvez passer un Ordre en fonds électroniques et/ou un Ordre à partir de votre compte de fonds électroniques en ligne, par téléphone ou par e-mail :

- (a) En ligne - Vous devez vous connecter au Système en ligne (à l'aide de votre mot de passe et de vos informations de connexion) et suivre les instructions pour soumettre votre Ordre de fonds électroniques et/ou un Ordre.
- (b) Téléphone - Vous devez appeler un Représentant d'Ebury et préciser votre Ordre de fonds électroniques et/ou un Ordre, ainsi que toute autre information que nous pouvons raisonnablement demander.
- (c) E-mail - vous devez nous envoyer un e-mail et spécifier votre Ordre de fonds électroniques et/ou un Ordre.

14.7 Lorsque vous passez un Ordre de fonds électroniques et/ou un Ordre, vous devrez nous fournir les détails requis (y compris tout identifiant unique et autres informations que nous pouvons demander).

14.8 Un Ordre de fonds électroniques et/ou un Ordre seront réputés avoir été autorisés par vous si l'instruction correspondante a été donnée (i) conformément au présent Contrat (qui peut inclure toute procédure de sécurité applicable) ou (ii) conformément à tout accord spécifique convenu avec vous et régi par des conditions générales distinctes ou (iii) par l'intermédiaire de tout Fournisseur tiers. Nous pouvons traiter une instruction générée ou donnée par le biais de votre utilisation des Services ou donnée par l'intermédiaire d'un Prestataire tiers comme s'il s'agissait d'une instruction donnée par vous ou une Partie autorisée en vertu du présent Contrat, et les fonds électroniques et/ou l'Ordre qui en résulte(nt) comme autorisé(s) en conséquence.

14.9 Nous nous réservons le droit d'arrêter l'utilisation de tout moyen ou méthode (y compris notre Système en ligne) que vous ou une Partie autorisée utilisez pour nous donner un Ordre de fonds électroniques et/ou un Ordre (une « **Facilité d'ordre** ») pour des motifs raisonnables liés à la sécurité de la Facilité d'Ordre ou à la suspicion d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse de la Facilité d'Ordre, ou pour nous conformer ou comme requis par les Lois applicables. Avant d'arrêter l'utilisation d'une Facilité d'ordre, nous vous informerons que nous avons l'intention d'arrêter cette utilisation et nous donnerons nos raisons de le faire, sauf s'il n'est pas raisonnablement possible de le faire, auquel cas nous vous en informerons immédiatement après, ou à moins que nous ne soyons empêchés par les Lois applicables de le faire. Dans les deux cas, nous vous informerons de la manière que nous jugeons la plus appropriée selon les circonstances et ne serons pas tenus de vous informer lorsque cela compromettrait nos mesures de sécurité raisonnables ou serait autrement contraire aux Lois applicables. Vous pouvez demander que l'utilisation de la Facilité d'ordre ne soit plus arrêtée en suivant la procédure de notification mentionnée dans le paragraphe ci-dessous, mais nous ne serons pas obligés d'accéder à votre demande jusqu'à ce que les raisons de l'arrêt de son utilisation aient cessé d'exister.

14.10 Nous nous réservons le droit de refuser tout Ordre de fonds électroniques ou Ordre (y compris tout Ordre donné par l'intermédiaire d'un Fournisseur tiers) qui ne satisfait pas à toutes les conditions pertinentes énoncées dans le présent Contrat ou dont l'exécution contreviendrait à toute Loi applicable ; et nous ne serons pas responsables envers vous d'un tel refus. À moins qu'une telle notification ne soit contraire aux Lois applicables, nous vous informerons de la manière que nous jugeons la plus appropriée dans les circonstances du fait de refus, (si possible) des raisons du refus et (lorsqu'il est possible de fournir des raisons du refus et que ces raisons concernent des questions factuelles) de la procédure que vous pouvez utiliser pour corriger toute erreur factuelle ayant conduit au refus.

14.11 Vous reconnaissez et acceptez qu'en ce qui concerne les transactions qui sont :

- (a) des transactions de paiement en euros au sein de l'Espace économique européen (l'« **EEE** ») ;
- (b) les transactions de paiement nationales dans une devise autre que l'euro d'un État membre de l'EEE ; ou
- (c) les transactions de paiement au sein de l'EEE impliquant la conversion entre l'euro et une devise autre que l'euro d'un État membre de l'EEE, et lorsque
  - i) la conversion de devise est effectuée dans l'État membre qui a une devise autre que l'euro ; et
  - ii) dans le cas d'opérations de paiement transfrontalières, le transfert transfrontalier a lieu en euros ;

le Compte du Bénéficiaire sera crédité au plus tard à la fin du Jour ouvrable suivant le Jour ouvrable où nous avons reçu l'ordre de paiement concerné. Si nous recevons un ordre de paiement après 16 h (heure de Zurich) un Jour ouvrable, il sera réputé avoir été reçu par nous le Jour ouvrable suivant.

14.12 En ce qui concerne les transactions de paiement au sein de l'EEE impliquant la devise d'un État membre qui n'est pas couverte par la Clause 14.11 ci-dessus, vous acceptez que le Compte du Bénéficiaire soit crédité au plus tard à la fin du

quatrième (4e) Jour ouvrable suivant le Jour ouvrable où nous avons reçu l'ordre de paiement concerné. Si nous recevons un ordre de paiement après 16 h (heure de Zurich) un Jour ouvrable, il sera réputé avoir été reçu par nous le Jour ouvrable suivant.

14.13 Si vous envoyez de l'argent vers un Compte bénéficiaire situé dans l'EEE, la seule option de facturation autorisée pour ce paiement sera les Frais partagés (également appelés « **SHA** »). À ces fins, « **Frais partagés** » signifie que vous paierez nos frais pour la transaction de paiement, et le bénéficiaire paiera tous les frais prélevés par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire pour la réception des fonds. Si vous envoyez de l'argent à un bénéficiaire dont le prestataire de services de paiement est situé en dehors de l'EEE, les frais partagés sont susceptibles de s'appliquer, sauf si vous nous informez que vous choisissez :

- (a) d'appliquer « **OUR** », notre option de facturation des frais selon laquelle vous payez à la fois nos frais et les frais prélevés par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire (ce qui peut entraîner une augmentation des frais pour vous sur une base par transaction) ; ou
- (b) d'appliquer l'option de facturation « **BEN** » selon laquelle le bénéficiaire du paiement paiera à la fois nos frais et les frais prélevés par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire.

Vous comprenez et acceptez que si vous nous informez que l'option de facturation **OUR** ou **BEN** doit s'appliquer, nous ferons tous les efforts raisonnables pour donner effet à vos instructions, à condition que nous puissions, à notre seule et absolue discrétion, continuer à appliquer les Frais partagés.

14.14 Lorsque vous effectuez un paiement à l'aide de votre Compte de fonds électroniques, le montant du paiement sera déduit par nous de votre solde de Compte de fonds électroniques. Vous devez vous assurer que vous disposez de fonds suffisants sur votre Compte de fonds électroniques pour couvrir le montant de l'Ordre de fonds électroniques ou de l'Ordre que vous souhaitez effectuer en utilisant votre Compte de fonds électroniques. Si vous ne disposez pas de fonds suffisants sur votre Compte de fonds électroniques, nous nous réservons le droit de reporter l'exécution de cet Ordre de fonds électroniques ou de cet Ordre, et nous pouvons imposer des frais pour couvrir les coûts de notre fait.

14.15 Vous pouvez consulter le solde de votre Compte de fonds électroniques en vous connectant au Système en ligne. Les informations clés relatives aux paiements effectués à l'aide du Compte de fonds électroniques, y compris tous les frais et autres frais appliqués à votre Compte de fonds électroniques et à l'historique des transactions, seront disponibles (conformément aux Lois applicables) en vous connectant au Système en ligne.

14.16 Chaque transaction effectuée à l'aide du Compte de fonds électroniques recevra un identifiant de transaction unique qui sera défini dans l'historique des transactions. Vous devez indiquer cet ID de transaction lorsque vous communiquez avec un représentant d'Ebury au sujet d'une transaction particulière.

14.17 Sauf accord contraire de notre part, tout rachat de votre Compte de fonds électroniques sera effectué sur le compte bancaire que vous nous avez notifié lors de votre première inscription pour utiliser nos Services. Vous pouvez demander un échange via le Système en Ligne, sauf accord contraire de notre part.

14.18 Sans préjudice des droits d'Ebury en vertu du présent Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, le droit d'Ebury de conserver, déduire ou compenser tout montant, tous les fonds crédités sur votre Compte de fonds électroniques, soit par vous, soit par un tiers, sera transféré, ou retransféré si vous le créditez, sans préavis, sur le compte bancaire que vous nous avez notifié lorsque vous vous êtes inscrit pour la première fois pour utiliser nos Services dans un délai maximum de 60 jours à compter du crédit de ces fonds sur votre Compte de fonds électroniques ou, à la seule discrétion d'Ebury, à tout moment avant l'expiration du délai de 60 jours. Vous ferez tous les actes nécessaires pour permettre à Ebury de transférer ou de re-transférer, respectivement, tous les fonds à votre intention conformément à la présente Clause.

14.19 Vous comprenez et acceptez que, nonobstant les conditions de la présente Clause 14, nous pouvons à tout moment et de temps à autre retarder un paiement vers ou depuis votre Compte de fonds électroniques pendant que nous enquêtons, et effectuer ces autres vérifications et demandes raisonnables, afin de nous assurer que ledit paiement ne contreviendra à aucune loi applicable. Nous pouvons suspendre, résilier ou annuler tout paiement que nous estimons (à notre entière discrétion) contraire aux Lois applicables.

## **15 Responsabilité pour exécution incorrecte et paiements non autorisés**

15.1 Dans le cas d'un Ordre de fonds électroniques dont nous estimons qu'il a été mal exécuté en raison de notre erreur, nous rembourserons immédiatement le montant sur votre compte de fonds électroniques. Si vous identifiez une erreur dans l'Ordre de fonds électronique, vous avez jusqu'à cinq (5) Jours ouvrables à compter de la date à laquelle vous prenez connaissance de l'erreur pour nous en informer ; après quoi nous n'aurons aucune obligation d'enquêter ou d'agir sur votre notification ou de fournir un remboursement.

15.2 En cas de paiement non autorisé à partir de votre Compte de fonds électroniques, nous vous rembourserons le montant du paiement non autorisé sur votre Compte de fonds électroniques sur demande écrite. Nous ne serons toutefois pas tenus de rembourser un tel paiement :

- (a) lorsque vos actions (ou omissions) ont causé ou contribué au paiement non autorisé effectué à partir de votre Compte de fonds électroniques ;
- (b) lorsque le paiement non autorisé découle de votre incapacité à protéger votre connexion à votre Compte de fonds électroniques, votre mot de passe ou d'autres informations de sécurité ;
- (c) si vous ne nous informez pas sans retard injustifié de toute Perte ou utilisation abusive d'un identifiant ou d'un mot de passe ou d'un autre événement dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait compromis la sécurité de votre Compte de fonds électroniques après avoir pris connaissance de cet événement, auquel cas vous demeurerez responsable de toutes les Pertes encourues après avoir pris connaissance de cette situation ; ou
- (d) si vous ne contestez pas et ne nous signalez pas le paiement non autorisé dans un délai de cinq (5) Jours ouvrables à compter de la date du paiement concerné.

## **16 Limitation de l'utilisation de votre compte de fonds électroniques**

16.1 Nous pouvons suspendre ou autrement restreindre la fonctionnalité de votre Compte de fonds électroniques pour tout motif raisonnable relatif à la sécurité du Compte de fonds électroniques ou de l'une de ses fonctionnalités de sécurité ou si nous soupçonnons raisonnablement qu'une utilisation non autorisée ou frauduleuse de votre Compte de fonds électroniques s'est produite ou que l'une de ses fonctionnalités de sécurité a été compromise ou lorsqu'un Cas de force majeure se produit et se poursuit. Nous pouvons en outre suspendre ou autrement restreindre la fonctionnalité de votre Compte de fonds électroniques pour nous conformer aux Lois applicables ou comme requis par celles-ci. À tout moment et de temps à autre (à notre seule et absolue discrétion), nous pouvons augmenter ou autrement améliorer nos contrôles de sécurité en relation avec votre Compte de fonds électroniques et/ou tout Ordre que vous passez.

16.2 Nous pouvons également suspendre votre Compte de fonds électroniques, restreindre sa fonctionnalité et/ou réduire votre limite de négociation à zéro si des Paiements sont en retard.

16.3 Nous vous informerons de toute suspension ou restriction et des raisons de cette suspension ou restriction à l'avance ou, lorsqu'il est impossible de le faire, immédiatement après que la suspension ou la restriction ait été imposée, à moins que cela ne soit illégal ou ne compromette nos intérêts raisonnables en matière de sécurité.

16.4 Nous lèverons la suspension et/ou la restriction dès que possible après que les raisons de la suspension et/ou de la restriction auront cessé d'exister.

## **17 Votre recours à un fournisseur tiers**

17.1 Vous avez le droit, dans la mesure permise par les Lois applicables, en ce qui concerne votre Compte de fonds électroniques, de faire appel à un Fournisseur tiers.

17.2 Vous reconnaissez et acceptez que si vous faites appel à un Fournisseur tiers, ce Fournisseur tiers devra :

- (a) dans le cas d'un AISP, avoir accès à votre Compte de fonds électroniques et à toutes les transactions, données et autres informations qu'il contient (qui peuvent inclure des informations personnelles sensibles) ;
- (b) dans le cas d'un PISP, être en mesure de donner des Ordres de fonds électroniques comme s'il s'agissait de vous ou d'une Partie autorisée agissant en votre nom ; et
- (c) dans le cas d'un CBPIL, être en mesure de demander la confirmation de la disponibilité des fonds sur votre Compte de fonds électroniques,

et vous convenez que nous agissons en fonction de ces accès, instructions et demandes comme s'ils nous avaient été fournis ou donnés par vous et qu'ils seront en vigueur comme s'ils venaient de vous, qu'ils soient autorisés ou non. Vous renoncez expressément à toute obligation de confidentialité, de protection des données, de secret bancaire ou de secret professionnel concernant un tel accès.

17.3 Nous pouvons refuser à un Fournisseur tiers l'accès à votre Compte de fonds électroniques pour toute raison liée à un accès non autorisé ou frauduleux à votre Compte de fonds électroniques par ce Fournisseur tiers, y compris l'initiation non autorisée ou frauduleuse d'un Ordre de fonds électroniques. À moins que nous ne soyons excusés par les Lois applicables de donner une telle notification, nous vous informerons de la manière que nous jugeons la plus appropriée dans les circonstances du refus d'accès et, à moins que nous ne soyons excusés par les Lois applicables de fournir de telles raisons,

les raisons du refus avant ledit refus d'accès, sauf s'il n'est pas raisonnablement possible de le faire, auquel cas nous vous informerons dès que raisonnablement possible par la suite. Vous reconnaissez que nous pouvons être tenus de signaler l'incident à l'autorité compétente concernée avec les détails du cas et les raisons de la prise de mesures.

- 17.4 Vous reconnaissez et acceptez qu'il est de votre responsabilité, et non de la responsabilité du Fournisseur tiers concerné, de nous informer de tout Ordre et/ou Ordre de fonds électroniques non autorisé ou mal exécuté ou de tout transfert de fonds non exécuté ou défectueux conformément au présent Contrat, nonobstant le fait que les Ordres de fonds électroniques et/ou l'Ordre et/ou le transfert de fonds pertinent ont été initiés par l'intermédiaire d'un Fournisseur tiers, et en outre, nous pouvons ignorer cette notification reçue d'un Fournisseur tiers.

## 18 Recevoir des paiements et utiliser les détails du compte à votre nom

- 18.1 Sous réserve de la présente Clause 18 et de toute restriction énoncée dans le présent Contrat, vous pouvez nous demander les détails du Compte de fonds électroniques que vous pouvez ensuite donner à des tiers afin qu'ils puissent envoyer des fonds sur votre Compte de fonds électroniques dans une devise donnée. Nous pouvons facturer des frais pour ce service ; et la fourniture de ce service est soumise à notre discrétion et aux Lois applicables. Il est important que vous ou le tiers (le cas échéant) saisissiez les détails corrects du compte lors de l'exécution du paiement pour le transfert entrant. Dès réception des fonds par nous, nous émettrons la valeur correspondante de fonds électroniques pour créditer votre Compte de fonds électroniques. Pour certains paiements entrants, nous pouvons vous demander de fournir des informations supplémentaires (conformément à nos obligations en vertu des Lois applicables) : par exemple, nous pouvons vous demander des copies de factures pour un ou plusieurs paiements entrants. Si vous ou le tiers saisissez des informations de compte incorrectes concernant le paiement et, par conséquent, nous ne recevons pas les fonds, nous ne sommes pas responsables des Pertes que vous ou le tiers subissez.
- 18.2 Sous réserve des conditions de la Clause 18.1 et de notre accord (par écrit), vous pouvez recevoir des paiements des tiers suivants :
- (a) vos clients ;
  - (b) les fournisseurs ou autres partenaires commerciaux ;
  - (c) vos filiales ou autres entités juridiques au sein de votre groupe d'entreprises ; et/ou
  - (d) si vous vendez des marchandises en ligne, certains marchés en ligne ou passerelles de paiement approuvés par Ebury.
- 18.3 Vous ne pouvez pas utiliser les détails de votre Compte de fonds électronique pour configurer des prélèvements automatiques ou recevoir des paiements de prêteurs à court terme, sauf accord contraire de notre part par écrit.
- 18.4 Veuillez noter que les devises prises en charge sont susceptibles d'être modifiées et peuvent être soumises à d'autres restrictions. Vous devez consulter un représentant d'Ebury pour confirmer que la devise que vous prévoyez de recevoir est prise en charge. Veuillez consulter notre site Web pour plus d'informations sur votre Compte de fonds électroniques. Si vous recevez des fonds dans une devise différente de votre Compte de fonds électroniques, ces fonds seront convertis dans la devise concernée à notre taux de conversion de devise pertinent. Ebury et ses Sociétés affiliées ne seront pas responsables des Pertes que vous pourriez encourir à la suite de cet échange. Si vous recevez des fonds dans une devise non prise en charge, le paiement pourrait être refusé et Ebury et ses Sociétés affiliées ne seront pas responsables des Pertes que vous pourriez encourir.
- 18.5 Vous êtes responsable du paiement de toutes les taxes et frais connexes que vous pourriez être tenu de payer (dans n'importe quel pays) en raison de la réception de fonds à l'aide de votre Compte de fonds électroniques. Si vous ne connaissez pas avec exactitude vos obligations, vous devez demander conseil à un fiscaliste indépendant.
- 18.6 Les paiements effectués sur votre Compte de fonds électroniques peuvent faire l'objet d'une annulation (par exemple, si l'un de vos clients exerce ses droits d'annulation). Si nous recevons une telle demande, nous pouvons déduire le montant pertinent de votre Compte de fonds électroniques et le rembourser au payeur ou au prestataire de services de paiement du payeur. Ebury et ses Sociétés affiliées ne seront pas responsables des Pertes que vous pourriez encourir en conséquence.
- 18.7 Nous ne mettrons pas les détails du Compte de fonds électroniques à la disposition des entreprises ni ne fournissons de Service pour soutenir des transactions qui impliquent directement ou indirectement ou se rapportent aux jeux d'argent en ligne, à la pornographie, aux armes à feu, aux drogues illégales et à l'attirail, aux médicaments sur ordonnance provenant de pharmacies non autorisées ou en ligne, aux documents falsifiés, aux produits violant les droits d'auteur ou aux marchandises contrefaites, aux prêts sur salaire et aux prêteurs sur gage, aux crypto-monnaies, ou à toute activité qu'Ebury juge illégale en violation des Lois applicables (« **Activités exclues** »).
- 18.8 À notre discrétion, nous pouvons vous attribuer un ou plusieurs détails de compte à votre nom, qui comprennent un numéro

de compte et d'autres informations nécessaires pour accepter ou effectuer des paiements dans une devise donnée. Ces détails de compte sont une adresse de routage pour votre Compte de fonds électroniques. Cela signifie que les paiements envoyés en utilisant ces informations de compte seront rapprochés du solde de votre Compte de fonds électroniques. Les fonds que nous recevons et qui font référence aux détails du compte en votre nom seront traités exactement de la même manière que tous les autres fonds que vous détenez chez nous (voir la Clause 13).

- 18.9 L'éligibilité à l'utilisation des informations de compte à votre nom est susceptible d'être modifiée et dépend de certaines restrictions nationales et des Lois applicables. Nous nous réservons le droit de refuser de fournir les détails de votre compte à votre nom. Avant de vous fournir les détails de votre compte à votre nom, nous pouvons demander des informations ou des documents supplémentaires pour nous conformer à nos obligations envers nos régulateurs ou autrement en vertu des Lois applicables. Vous devez nous fournir les informations demandées dans un délai raisonnable.

## 19 Comment placer et confirmer une transaction

- 19.1 Les Services relatifs aux Transactions (les « **Services FX** ») décrits dans les Clauses 19 à 24 suivantes ne constituent pas l'émission de fonds électroniques ni la fourniture de services de paiement.

- 19.2 Vous pouvez passer un Ordre en ligne, par téléphone ou par e-mail, comme décrit plus en détail à la Clause 14.6. Vous comprenez et acceptez que la décision de conclure ou non une Transaction avec vous après la réception de votre Ordre est soumise à notre entière discrétion (notant que cette décision peut être soumise à la satisfaction de certaines exigences FMIA et à la réception d'une confirmation satisfaisante que la conclusion de la Transaction concernée ne causera aucune violation des Lois applicables).

19.2.1. Une fois que nous aurons reçu votre Ordre, nous confirmerons :

- (a) le montant de la Devise de vente et/ou de la Devise d'achat ;
  - (b) le taux de change et/ou le spread que nous entendons appliquer ;
  - (c) tout Paiement devant être effectué à l'égard dudit Ordre ;
  - (d) toute Marge que vous devez payer en conséquence d'un tel Ordre (que nous pouvons demander ultérieurement à notre discrétion) ; et
  - (e) toute condition supplémentaire que nous avons l'intention d'appliquer à la Transaction concernée.
- (f) Dès réception d'un Ordre, nous vous fournirons un Reçu de transaction et une Confirmation d'instruction de paiement, que nous pouvons fournir en une seule communication.

- 19.3 Vous devez examiner attentivement le Reçu de transaction et la Confirmation d'instruction de paiement et nous informer (i) avant le Paiement et (ii) dans un délai d'une (1) heure à compter de la réception de votre Reçu de transaction et/ou la Confirmation d'instruction de paiement, si nous avons commis des erreurs dans ces Reçus de transaction et/ou la Confirmation d'instruction de paiement. Nous vous fournirons une Confirmation de réception de transaction et/ou d'instruction de paiement révisée dès que possible. Si nous n'avons pas de vos nouvelles dans le délai ci-dessus ou si vous effectuez le Paiement concerné, vous comprenez et acceptez que vous serez réputé avoir accepté le Reçu de transaction et/ou l'Instruction de paiement.

- 19.4 Si vous confirmez votre Ordre (et effectuez le Paiement conformément à la Clause 21) un Jour non ouvrable (ou après nos heures limites (dont les détails peuvent être mis à votre disposition sur demande par vous à un Représentant d'Ebury)), nous traiterons votre Ordre le Jour ouvrable suivant et vous enverrons le Reçu de transaction final correspondant à l'Ordre traité.

## 20 Suspension, modification ou annulation de la transaction

- 20.1 Vous ne pouvez pas annuler une Transaction que vous avez placée chez nous. Cependant, si nous n'avons pas encore traité la Transaction :

- (a) vous pouvez corriger toute information incorrecte du Compte du bénéficiaire (bien que nous puissions facturer des frais pour cela) ; ou
- (b) nous pouvons, à notre discrétion, vous autoriser à annuler la Transaction.

- 20.2 Nous pouvons rejeter, suspendre, retarder, modifier, refuser, ignorer ou annuler un Ordre et/ou une Transaction, ou refuser d'émettre un Reçu de transaction à notre seule discrétion (y compris si ce refus peut être requis par les Lois applicables). Lorsque nous pouvons rejeter, suspendre, retarder, modifier, refuser, ignorer ou annuler un Ordre et/ou une Transaction, nous vous en informerons dès que raisonnablement possible et, dans la mesure permise par les Lois applicables, nous déploierons tous les efforts raisonnables pour vous informer des raisons de ce refus.

- 20.3 Nous pouvons modifier une Transaction si un Événement de force majeure se produit, lorsque, à notre seule discrétion, des



mesures raisonnables sont nécessaires pour éviter que des Pertes ne soient encourues. Ledit avenant ne modifiera pas les droits et obligations des parties en vertu du présent Contrat.

20.4 Vous devez vous assurer que vous disposez de fonds suffisants sur votre Compte de fonds électroniques pour couvrir le montant de toute transaction que vous souhaitez effectuer en utilisant votre Compte de fonds électroniques. Si vous ne disposez pas de fonds suffisants sur votre Compte de fonds électroniques, nous nous réservons le droit de reporter la date d'exécution de cette transaction, et nous pouvons imposer des frais pour couvrir les coûts de notre fait.

20.5 Vous comprenez et acceptez que, dans le cas où une Transaction est annulée :

- (a) si nous avons déjà reçu le Montant du paiement, nous retournerons et créditerons ce montant sur le compte d'origine, à condition que dans le cas où nous déterminions (à notre entière et absolue discrétion) que le taux de change et/ou l'écart au moment du retour est différent de celui qui s'appliquait au moment de l'Ordre concerné ou tel qu'énoncé dans la Réception de transaction, le montant retourné sera soumis au taux de change et/ou à l'écart de change alors en vigueur (ce qui peut entraîner un montant retourné supérieur ou inférieur au Montant du paiement initial) ;
- (b) nous ne rembourserons pas les frais que vous nous avez payés au titre de ladite Transaction/ledit Ordre ; et
- (c) nous pouvons vous demander de payer des frais supplémentaires qui (tels que convenus avec vous à ce moment-là) aux fins d'effectuer l'annulation concernée.

## 21 Paiement

21.1 Vous devez nous payer le Montant du paiement complet (soit à partir de votre Compte de fonds électroniques, soit autrement) au plus tard à la Date de livraison concernée. Si nous n'avons pas reçu le Montant du paiement à cette Date de livraison (ou toute modification convenue de la Date de livraison convenue conformément à la Clause 22.7), nous pouvons :

- (a) refuser de réaliser la Transaction ; et/ou
- (b) Clôturer la transaction.

21.2 Si deux ou plusieurs obligations de paiement entre vous et nous sont dues et payables le même jour et dans la même devise en vertu d'une ou plusieurs Transactions, elles seront en principe mutuellement compensées et remplacées par l'obligation de la partie qui doit le montant le plus élevé de payer une somme nette égale à la différence entre les obligations de paiement pertinentes (« **Compensation de paiement** »). Sans préjudice de ce qui précède, si nous déterminons, au moment du règlement d'une Transaction, que le solde impayé de votre Compte de fonds électroniques ne sera pas suffisant pour s'acquitter de vos obligations dues en lien avec ce règlement, nous pouvons nous abstenir d'exécuter nos obligations correspondantes envers vous. En outre, nous ne débitons pas de votre Compte de fonds électroniques tout montant qui nous est dû dans le cadre d'une Transaction si nous n'exécutons pas simultanément nos obligations de paiement correspondantes envers vous en vertu de cette Transaction.

21.3 Le fait de ne pas effectuer le Paiement conformément à la présente Clause 21 constituera une violation substantielle du présent Contrat et vous serez entièrement responsable de toute Perte que nous ou nos Sociétés affiliées subissons à la suite d'une telle violation (y compris, mais sans s'y limiter, toute Perte que nous ou nos Sociétés affiliées subissons à la suite d'une Clôture).

21.4 Sans préjudice de tout autre droit et recours dont nous disposons en vertu des Lois applicables ou en vertu du présent Contrat, nous pouvons facturer des intérêts sur toute somme impayée qui nous est due en vertu du présent Contrat au Taux d'intérêt. Ces intérêts courront quotidiennement à compter de (y compris) la date d'échéance initiale du paiement jusqu'à (mais à l'exclusion) la date réelle du paiement en fonds compensés. Votre obligation de payer les intérêts courus sur les sommes impayées survivra à la résiliation du présent Contrat.

## 22 Options de change, contrats à terme et contrats d'échange

22.1 De temps à autre, nous pouvons convenir de conclure avec vous une Option de change, un Contrat à terme ou un Contrat d'échange (chacun, un « **Contrat dérivé de change** »). Vous comprenez et acceptez que :

- (a) nous achetons et vendons des devises à des fins non spéculatives uniquement et nous ne négocierons pas avec vous si vous cherchez à conclure un ou des Contrat(s) dérivés de change en tant qu'investissement ou pour en tirer profit par spéculation pure sur les mouvements des taux de change ;
- (b) nous ne concluons un Contrat dérivé d'échange avec vous que si nous sommes convaincus que vous concluez cette Transaction (i) pour des raisons non spéculatives et (ii) pour faciliter le paiement par vous de biens, services et/ou investissements directs ; et
- (c) vous nous informerez immédiatement si l'objectif de votre Contrat dérivé de change (i) a cessé de servir à faciliter

le paiement de biens, services et/ou investissements directs identifiables ou (ii) pourrait être considéré comme étant pour des raisons spéculatives.

- 22.2 À tout moment et de temps à autre, nous pouvons, à notre seule discrétion, vous informer d'un Appel de marge. Vous comprenez et acceptez que si nous considérons (à notre seule discrétion) de temps à autre que le montant de la Marge que vous nous avez transférée en vertu des présentes est insuffisant pour sécuriser ou autrement collatéraliser vos obligations et responsabilités envers nous, nous pouvons vous faire des Appels de Marge supplémentaires.
- 22.3 Dans le cas d'un Appel de marge, vous devez transférer le montant de la Marge concernée (ou le montant de la Marge supplémentaire, selon le cas) sur notre Compte désigné au plus tard (i) vingt-quatre (24) heures après que nous vous ayons informé d'un Appel de marge ou (ii) la date d'échéance stipulée dans le Reçu d'appel de marge (le cas échéant).
- 22.4 En nous versant la Marge, vous convenez que ces sommes (i) deviendront la propriété absolue de notre société, exemptes de tout(e) équité, droit, titre ou intérêt ; (ii) peuvent être utilisées par nous dans le cours normal de nos activités, y compris, sans limitation, pour couvrir toute exposition que nous pouvons avoir envers un fournisseur de liquidité tiers avec lequel nous avons conclu des transactions pour couvrir notre exposition ; (iii) ne seront pas conservées par nous sur un compte séparé ; (iv) ne seront pas soumises à une fiducie, réputée ou non, en votre faveur et (v) représentent une réclamation non garantie contre nous pour un montant égal à ce montant et ne représentent pas une réclamation, par fiducie ou autrement, à la Marge ou à tout actif d'Ebury ou sous son contrôle.
- 22.5 Si, à tout moment et de temps à autre, nous déterminons que la Marge que vous nous avez transférée est supérieure au montant que nous demandons aux fins de garantir ou de collatéraliser autrement vos obligations et responsabilités envers nous en vertu des présentes, nous vous informerons de l'existence de cette Marge excédentaire. À tout moment après cette notification de notre part :
- (a) vous pouvez demander le retour de toute Marge excédentaire ; et
  - (b) sous réserve que nous déterminions qu'il y a toujours une Marge excédentaire le jour où vous faites une telle demande, nous vous renverrons dès que raisonnablement possible l'excédent concerné (le cas échéant).
- 22.6 Vous n'êtes pas autorisé(e) à recevoir des intérêts sur la Marge qui nous est livrée.
- 22.7 Vous pouvez nous demander de reporter (pré-livrer) une Date de livraison ou de prolonger (remettre) une Date de livraison en relation avec la totalité ou seulement une partie de votre Contrat dérivé d'échange. Si nous acceptons de le faire, vous reconnaissez que nous pouvons ajuster le Montant du paiement pour refléter la nouvelle Date de livraison.
- 22.8 Si vous nous demandez et que nous acceptons de clôturer un Contrat dérivé d'échange avant son échéance initiale ou sa date de résiliation, il peut y avoir un retard dans le retour de la Marge (sous réserve des déductions que nous pouvons effectuer sur cette Marge conformément aux conditions du présent Contrat) pendant que nous fermons ou résilions autrement toute transaction que nous avons conclue avec nos fournisseurs de liquidités et ces fournisseurs de liquidités nous renvoient la marge liée à cette ou cette/ces transaction(s).
- 22.9 Les conditions régissant l'obligation pour vous de nous transférer la Marge pour une Option de devise sont incluses dans un avenant de crédit et de marge tel que convenu entre nous et vous de temps à autre.

### **23 Ordres à cours limité**

- 23.1 Lorsque nous acceptons un Ordre à cours limité de votre part, bien que nous mettions en œuvre des efforts raisonnables pour échanger de l'argent au taux de change spécifié dans la période convenue, Ebury ne garantit pas que nous serons en mesure d'effectuer un échange au taux spécifié relatif audit Ordre à cours limité et vous convenez que nous pourrions être amenés à effectuer la conversion à un taux différent du taux de change spécifié pertinent. Si nous ne sommes pas en mesure d'exécuter un Ordre à cours limité pour vous dans le délai convenue, nous nous efforcerons de vous en informer lorsque les Lois applicables le permettent.
- 23.2 Si le dernier jour de la période convenue tombe un Jour non ouvrable, votre Ordre à cours limité expirera le Jour ouvrable précédent.
- 23.3 Vous pouvez annuler un Ordre limite à tout moment (par téléphone ou par courriel dont nous avons accusé réception) jusqu'au moment où nous engageons la conversion/transaction pertinente relative à cet Ordre limite.
- 23.4 Une fois qu'un Ordre à cours limité aura été exécuté avec succès, nous vous fournirons un Reçu de transaction indiquant les détails de la Transaction.

### **24 Clôture**

- 24.1 Sans préjudice et en plus des droits des parties en vertu de la Clause 10 ci-dessus, nous pouvons Clôturer tout ou partie des Transactions que vous avez avec nous, sans préavis :

- (a) si vous omettez de nous verser tout Paiement à échéance (y compris, sans limitation, le paiement de la Marge) ;
- (b) si vous ne nous fournissez pas les informations que nous vous avons demandées ;
- (c) si tout(e) garantie, déclaration ou engagement que vous nous avez donné(e) est ou devient, à notre avis, matériellement inexact(e), incorrect(e) ou trompeur/se ;
- (d) si vous êtes soumis(e) à un Acte d'insolvabilité ;
- (e) si vous prenez toute mesure (ou vous abstenez de prendre toute mesure) qui nous place ou vous place en violation des Lois applicables ;
- (f) si l'exécution de nos obligations en vertu du présent Contrat devient illégale ou contraire aux Lois applicables ;
- (g) si vous enfreignez l'une des conditions du présent Contrat ;
- (h) lorsque nous déterminons qu'une Transaction est ou deviendra soumise à l'obligation de compensation en vertu de l'Article 97 FMIA (ou de toute Loi applicable étrangère similaire) ou à l'obligation d'échanger des garanties en vertu de l'Article 110 FMIA ou de toute Loi applicable étrangère prévoyant une telle obligation ;
- (i) la Transaction est en dehors de notre appétence au risque ;
- (j) si nous décidons, à notre seule discrétion, que notre relation avec vous présente un risque commercial pour nous ou l'une de nos Sociétés affiliées ; ou
- (k) si, à tout moment pendant la durée d'un Contrat dérivé d'échange, vous nous informez ou si nous apprenons autrement que l'objectif dudit Contrat dérivé d'échange (i) n'est plus de faciliter votre paiement pour des biens, services et/ou investissements directs identifiables ou (ii) pourrait être considéré comme ayant été conclu ou continuer à être détenu par vous, pour des raisons spéculatives.

24.2 Si nous Clôturons une ou plusieurs Transactions en vertu de la présente Clause 24, ou si nous acceptons de Clôturer une ou plusieurs Transaction(s) particulière(s) suite à une demande de votre part :

- (a) lorsque nous avons choisi de Clôturer l'une ou l'ensemble des Transactions en cours suite à la survenance de l'un(e) des événements/circonstances spécifiés à la Clause 24.1, nous annulerons tout Ordre en cours et nous ne serons pas tenus d'accepter d'autres instructions ou Ordres de votre part ;
- (b) nous rachèterons/vendrons la devise que nous avons vendue/achetée pour vous en lien avec la ou les Transaction(s) concernées à tout taux de marché qui est à notre disposition. Si nous encourons une Perte, vous serez responsable envers nous du montant de cette Perte (ainsi que de tous les coûts que nous encourons) ;
- (c) sous réserve des Lois applicables, nous ne vous verserons aucun bénéfice découlant de la Clôture ;
- (d) vous reconnaissez que le montant de toute Perte de notre part réalisée lors de la Clôture d'une Transaction est une dette que vous nous devez et acceptez que nous puissions déduire immédiatement le montant total de toute Perte (ainsi que tous les coûts) de votre Compte de fonds électroniques (si des fonds sont disponibles pour le faire) ;
- (e) si le montant que nous cherchons à recouvrer auprès de vous dépasse le montant de toute Marge ou des fonds disponibles sur votre Compte de fonds électroniques, vous devez immédiatement nous payer le solde restant après que nous ayons été informés du montant total dû ; et
- (f) nous pouvons vous facturer des intérêts sur toute somme qui nous est due après la Clôture au Taux d'intérêt pour la période allant de (et incluant) la date d'échéance initiale à (mais excluant) la date effective de paiement.

## 25 Conditions FMIA

- 25.1 Avant d'entrer dans une Transaction, nous pouvons être amenés à vous classer en vertu de la FMIA. Dans ce cas, nous vous informerons de la classification que nous avons conservée, qui s'appliquera à cette Transaction et à toute Transaction supplémentaire, à moins que vous ne nous informiez que votre statut FMIA a changé.
- 25.2 Sans préjudice des dispositions de la Clause 19.4, si vous vous opposez à un Reçu de transaction ou à une Confirmation d'instruction de paiement, vous et nous nous efforcerons d'identifier et d'éliminer notre désaccord dès que possible, et en tout état de cause dans les cinq (5) Jours ouvrables.
- 25.3 Nous pouvons juger nécessaire de procéder à un rapprochement de portefeuille tel que requis par la FMIA. Dans un tel cas, nous vous fournirons les données nécessaires relatives aux Transactions en cours afin d'identifier les écarts potentiels entre nos dossiers respectifs. Nous vous fournirons également ces données sur demande de votre part. Nous nous attendons à ce que, dès réception de ces données, vous vérifiiez vos dossiers et nous informiez de toute divergence dans les cinq

(5) Jours ouvrables. Si nous n'avons pas de nouvelles de vous pendant cette période, les données seront considérées comme correctes et contraignantes pour vous et nous. En cas de divergence, nous nous consulterons afin de résoudre la divergence dès que possible.

- 25.4 Vous et nous acceptons de procéder, à intervalles réguliers, à toute analyse des Transactions requise par la FMIA (ou d'autres Lois applicables) afin d'identifier tout besoin de compression du portefeuille.
- 25.5 Lors de la conclusion de toute Transaction, nous sommes tous deux réputés certifier, comme l'exige la FMIA, avoir mis en œuvre les mesures nécessaires pour résoudre les litiges potentiels. Tout litige relatif à une Transaction sera notifié à l'autre partie par écrit, en indiquant la référence commerciale pertinente et tout détail nécessaire sur les raisons du litige. À la réception de cette notification, nous partagerons les informations pertinentes et nous nous consulterons mutuellement en temps voulu pour résoudre le litige à l'amiable, dès que possible de bonne foi. Si le litige ne peut pas être résolu à l'amiable dans un délai de cinq (5) Jours ouvrables, chaque partie fera remonter le problème en interne, le cas échéant, conformément à ses règles de gouvernance d'entreprise, et le litige sera soumis à un processus de résolution des litiges approprié.

## 26 Conditions Amazon

- 26.1 La présente clause 26 s'appliquera dans la mesure où vous enregistrez votre Compte client général pour recevoir des décaissements avec Amazon.
- 26.2 Vous devez immédiatement informer Ebury si vous avez enregistré votre Compte client général pour recevoir des décaissements avec Amazon.
- 26.3 Vous devez fournir immédiatement à Ebury les coordonnées de tous les comptes bancaires dépositaires et/ou d'un Compte bénéficiaire (un « **BBA** » pour Beneficiary Bank Account) que vous utilisez aux fins de sortie ou de règlement des fonds de votre Compte client général, y compris :
- 26.3.1. le code bancaire (le cas échéant) ;
  - 26.3.2. le code bancaire secondaire (le cas échéant) ;
  - 26.3.3. le pays de la banque ;
  - 26.3.4. le type de compte bancaire ;
  - 26.3.5. le nom de la banque ;
  - 26.3.6. le numéro de compte ; et
  - 26.3.7. la confirmation que vous avez le contrôle et l'accès à chaque BBA.
- 26.4 Ebury peut vous demander des informations supplémentaires de temps à autre, sur demande d'Amazon, et vous devez coopérer pleinement avec ladite demande.
- 26.5 Ebury partagera certaines informations vous concernant et concernant votre Compte client général avec Amazon, comme cela est détaillé dans la politique de confidentialité mentionnée à la clause 27.14 du présent Contrat. Nous pouvons continuer à partager vos informations avec Amazon après la résiliation du Contrat.
- 26.6 Vous autorisez Ebury à débiter ou à rappeler tout montant de votre Compte client général qu'Amazon détermine que vous devez à Amazon (à sa seule discrétion) conformément à votre Contrat Amazon.
- 26.7 Ebury ne sera pas responsable envers vous pour :
- 26.7.1. tout acte ou toute omission d'Amazon, y compris ceux résultant de votre participation au présent Contrat ; et
  - 26.7.1. tout montant qu'Ebury rappelle ou débite de votre Compte client général lorsqu'elle agit selon les instructions d'Amazon.
- 26.8 Vous acceptez de nous indemniser pour toute Perte qui surviendrait en raison de l'utilisation de votre Compte client général auprès d'Amazon.
- 26.9 Tous les problèmes ou litiges liés à l'utilisation de votre Compte client général avec Amazon seront résolus directement entre vous et Amazon.

## 27 Autres conditions importantes

- 27.1 Ebury Partners Switzerland AG est une société constituée en Suisse (CHE-346.915.070), dont le siège social est sis Bahnhofstrasse 61, 8001 Zurich.

- 27.2 Sauf disposition expresse contraire, aucune disposition expresse du présent Contrat (ni aucune disposition implicite en vertu de celui-ci) n'est applicable par toute personne qui n'est pas partie à celui-ci.
- 27.3 Nous pouvons accepter de communiquer avec vous dans une ou plusieurs langues en fonction de l'emplacement du Représentant d'Ebury qui vous fournit les Services. La langue principale utilisée par Ebury est l'anglais. Par conséquent, si nous n'en avons pas expressément convenu autrement, les communications que vous nous adressez (en particulier les avis juridiques, la correspondance et la documentation) doivent être en anglais.
- 27.4 Toute notification ou autre information requise par le présent Contrat sera remise à l'autre partie, en la remettant en main propre, en l'envoyant par courrier recommandé prépayé ou en l'envoyant par e-mail ou par des moyens de communication comparables à l'autre partie. Toute notification ou information donnée par courrier de la manière prévue par la présente Clause 27.6, qui n'est pas retournée à l'expéditeur comme non livrée, sera réputée avoir été remise cinq (5) Jours ouvrables après la date de dépôt de l'envoi. Tout avis ou toute information envoyé(e) par e-mail ou moyen de communication comparable sera réputé(e) avoir été dûment remis(e) à la date de transmission (sauf si cet avis ou cette information est retourné(e) à l'expéditeur comme non remis(e)). La signification de tout document aux fins de toute procédure judiciaire concernant ou découlant du présent Contrat sera effectuée par l'une ou l'autre des parties en faisant en sorte qu'il soit remis à l'autre partie à son siège social ou à sa dernière adresse connue, le cas échéant.
- 27.5 Nous pouvons écouter ou enregistrer des appels téléphoniques avec vous (ou l'une de vos Parties autorisées) pour :
- (a) vérifier que nous exécutons correctement vos instructions et que nous respectons nos obligations réglementaires ;
  - (b) aider à détecter ou à prévenir la fraude ou d'autres crimes ;
  - (c) améliorer nos Services ; et/ou
  - (d) dans la mesure permise par les Lois applicables, les utiliser dans tout litige ou procédure judiciaire.
- 27.6 Si une disposition du présent Contrat est jugée inapplicable, illégale ou inefficace, les autres dispositions resteront néanmoins pleinement en vigueur.
- 27.7 Aux fins de la fourniture des services visés par le présent Contrat, nous pouvons recourir aux services de nos Sociétés affiliées. Vous nous autorisez à recourir aux services de nos Sociétés affiliées aux fins de fourniture des services sans autre consentement de votre part et aux conditions que nous déterminerons.
- 27.8 Nous pouvons :
- (a) céder à tout Affilié ou à des tiers tout ou partie de nos droits en vertu du présent Contrat ; et
  - (b) transférer (par novation ou autrement) tout ou partie de nos obligations en vertu du présent Contrat à toute personne (un **Cessionnaire**), à condition qu'aucun transfert ou aucune de nos obligations ne soit effectif jusqu'à ce que le Cessionnaire vous ait confirmé par écrit qu'il est lié par les conditions du présent Contrat.
- 27.9 Vous ne pouvez pas céder, facturer, transférer ou accorder de garantie sur l'un quelconque de vos droits ou obligations en vertu du présent Contrat sans notre consentement écrit préalable.
- 27.10 Aucun manquement ou retard de l'une ou l'autre des parties dans l'exercice de l'un de ses droits en vertu du présent Contrat ou en vertu des Lois applicables ne sera réputé constituer une renonciation à ce recours ou à tout autre droit, ni n'empêchera ou ne limitera l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours. Aucun exercice unique ou partiel de ce droit ou recours n'empêchera ou ne limitera l'exercice ultérieur de ce droit ou recours ou de tout autre droit ou recours.
- 27.11 Vous comprenez et acceptez que tout changement et/ou ajout aux conditions énoncées dans les présentes sera énoncé dans une annexe (l'« **Annexe** ») au présent Contrat. En cas d'incohérence entre les dispositions de l'Annexe et les autres dispositions du présent Contrat, l'Annexe prévaudra.
- 27.12 Nous respecterons les exigences de la Loi fédérale suisse sur la protection des données du 19 juin 1992 (telle que modifiée et complétée), l'Ordonnance de la Loi fédérale suisse sur la protection des données du 14 juin 1993 (telle que modifiée et complétée) et le Règlement général sur la protection des données de l'UE (tel que modifié, complété et remplacé) dans l'exécution de nos obligations en vertu du présent Contrat et nous conformerons à toute demande raisonnable faite ou instruction donnée par le Client, directement en raison des exigences de la législation pertinente en matière de protection des données. Ebury reconnaît qu'elle sera responsable du traitement des données à caractère personnel divulguées à Ebury par ou pour le compte du Client et traitées conformément au présent Contrat. Les données à caractère personnel qu'Ebury détient à votre sujet peuvent inclure, sans s'y limiter, des informations d'identification, des coordonnées et des informations financières. Ces données à caractère personnel peuvent provenir (i) de la façon dont vous interagissez avec Ebury, par exemple, de votre utilisation des Services ; (ii) de la façon dont vous utilisez le Compte de fonds électroniques,

y compris des informations sur les paiements que vous effectuez et recevez, telles que le montant, la devise et les détails du bénéficiaire ; (iii) des personnes désignées pour agir en votre nom, des agences de référence de crédit ou des agences de prévention de la fraude. Si vous téléchargez des applications mobiles ou utilisez des plateformes en ligne, celles-ci peuvent contenir des demandes supplémentaires de votre consentement à utiliser vos informations ou données à caractère personnel. Si vous donnez à Ebury des informations sur d'autres personnes qu'Ebury utilise pour fournir les Services, vous confirmez que vous avez obtenu le consentement de ces personnes pour fournir les informations à Ebury. Ebury collecte, traite et utilise les données à caractère personnel pour nous permettre (et, le cas échéant, nos Affiliés) de (i) vous fournir les Services ; (ii) d'évaluer nos risques dans la fourniture de ces Services ; (iii) de développer des produits et services nouveaux et améliorés, y compris la réalisation d'analyses de marché et de produits ; (iv) d'effectuer des contrôles réglementaires et remplir nos obligations envers nos régulateurs ; (v) de prévenir et détecter la fraude, le blanchiment d'argent, l'usurpation d'identité et autres crimes ; (vi) d'analyser, d'évaluer et d'améliorer ses services à nos clients, et à des fins de formation et de qualité ; (vii) de se conformer aux Lois applicables et (viii) de permettre à Ebury de faire valoir ses droits en vertu du présent Contrat si nécessaire. Ebury peut transmettre des données à caractère personnel à des prestataires de services tiers, à nos Sociétés affiliées, à des assureurs ou à des agents et conseillers d'Ebury (y compris leurs sous-traitants), étant entendu qu'ils les gardent confidentielles. Ebury peut également transmettre des données à caractère personnel à des tiers afin de prévenir la fraude (y compris les agences de prévention de la fraude), aux autorités et régulateurs suisses et étrangers dans le cadre de leurs fonctions (telles que la prévention de la criminalité ou tel qu'autrement requis par les Lois applicables), aux agences de référencement de crédit et aux agences de vérification d'identité (et à d'autres sources d'informations qui aident à vérifier votre notation de crédit et votre identité). Un registre de ce processus peut être conservé par des tiers et peut être utilisé pour aider d'autres sociétés à vérifier votre cote de crédit et votre identité, et pour prévenir la fraude. Ebury peut également avoir besoin de donner à ses auditeurs, conseillers professionnels, agents ou sous-traitants l'accès aux données à caractère personnel ou à toute personne intéressée par les activités d'Ebury. Ebury peut envoyer des données à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen (« **EEE** ») à des pays qui peuvent ne pas avoir une norme de lois sur la confidentialité des données équivalente à celle de la Suisse. Lorsque Ebury le fait, Ebury prendra les mesures appropriées pour protéger les données à caractère personnel.

- 27.13 En concluant le présent Contrat, le Client : (i) consent au traitement de ses données à caractère personnel par Ebury aux fins énoncées dans la clause 27.3 ; (ii) consent au transfert des données à caractère personnel du Client à des tiers sélectionnés (y compris ceux qui peuvent être situés en dehors de l'Espace économique européen et/ou dans des territoires qui n'ont pas de législation garantissant un niveau équivalent de protection des données) et à des Sociétés affiliées aux fins décrites, aux fins énoncées à la clause 27.3. Les Sociétés affiliées peuvent elles-mêmes traiter ces données aux fins énoncées à la clause 27.3.
- 27.14 Lorsque le Client reçoit ou détient des données à caractère personnel en relation avec toute activité menée par le Client et fournit ces données à caractère personnel à Ebury aux fins de faciliter la fourniture des Services par Ebury, le Client peut également être considéré comme un responsable du traitement des données à l'égard de ces données à caractère personnel. Le Client doit s'assurer qu'il respecte ses obligations en tant que responsable du traitement en vertu de la législation applicable en matière de protection des données (le cas échéant) et recueillir toute autorisation nécessaire, fournir tout avis nécessaire et faire tout ce qui est requis en vertu de la législation applicable en matière de protection des données afin qu'il divulgue les données à caractère personnel à Ebury.
- 27.15 Ebury traitera toutes les données à caractère personnel divulguées à Ebury par ou pour le compte du Client et traitées conformément au présent Contrat en application de la politique de confidentialité, accessible à l'adresse <https://www.ebury.ch/rechtliches/datenschutzerklarung/>.
- 27.16 De temps à autre, Ebury peut informer le Client d'autres services qu'elle propose ou de services similaires proposés par ses Sociétés affiliées. Si le Client préfère ne pas recevoir ces informations, il doit l'indiquer par communication écrite à son Représentant d'Ebury habituel ou au responsable de la conformité d'Ebury.
- 27.17 Pour plus d'informations sur notre politique de confidentialité, veuillez consulter <https://www.ebury.ch/rechtliches/datenschutzerklarung/>.
- 27.18 Ebury adhère à son code de conduite interne qui couvre les obligations énoncées dans la FinSA, y compris les obligations de documentation et les obligations de signalement, traitant des conflits d'intérêts, de la responsabilité, de la transparence et du soin dans les ordres des clients.
- 27.19 Nous effectuerons tous les calculs et toutes les déterminations concernant les montants des paiements, les coûts, les évaluations, la Marge applicable (qui peut être modifiée à tout moment sans avoir besoin d'un préavis). Nous effectuerons également tous les calculs et toutes les déterminations en lien avec la survenance d'événements (tels que les suspensions de négociation, les fusions, etc.) pouvant impliquer des ajustements des conditions des Transactions. Nous effectuerons

ces calculs et déterminations de bonne foi et en nous fondant sur les normes du marché ; tous les calculs et déterminations que nous effectuons seront considérés comme contraignants pour les deux parties.

27.20 Le présent Contrat et tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec celui-ci ou son objet ou sa formation seront exclusivement régis et interprétés conformément au droit matériel de la Suisse (à l'exclusion du Droit international privé suisse).

27.21 Chaque partie convient irrévocablement que les tribunaux de Zurich, le lieu étant Zurich 1 (Suisse) aura compétence exclusive pour régler tout litige ou toute réclamation découlant du présent Contrat ou de son objet ou de sa formation, à condition que rien dans le présent Contrat ne limite le droit d'Ebury d'engager une action en justice contre le Client, ses Sociétés affiliées et/ou leurs actifs dans tout autre pays ou pour signifier un processus dans toute question autorisée par la loi, et la poursuite dans tout pays n'empêchera pas Ebury d'entamer une poursuite judiciaire dans tout autre pays, simultanément ou non, dans la mesure permise par la loi. Chaque partie renonce également irrévocablement à toute objection à la reconnaissance ou à l'exécution devant les tribunaux de tout autre pays d'un jugement rendu par un tribunal suisse exerçant sa compétence en vertu de la présente clause 27.20.

## Annexe sur les Frais : Informations sur les frais et les charges

### À propos de cette annexe sur les frais

Dans la présente Annexe sur les frais, vous pouvez voir une description des frais et des charges que nous pouvons facturer en relation avec nos Services. La présente Annexe relative aux frais fait partie du Contrat de relation Ebury – Entreprises clientes (le « **Contrat** »).

Dans certains cas, nous pouvons utiliser une structure de frais qui diffère des frais et des charges décrits ci-dessous, qui seront convenus au cas par cas. Cela inclut, entre autres, les services de paiement en masse, les solutions sur mesure ou les services qui nécessitent un cadre ou une mise en œuvre spécial(e).

Description	Nos frais et charges
Devenir un client d'Ebury	Gratuit
Déclarations	Gratuit
Accéder à notre système en ligne	Gratuit
Obtenir des détails de compte uniques à votre nom pour effectuer des recouvrements et certains types de paiements	Nous pouvons vous facturer des frais pour vous fournir des informations de compte uniques à votre nom (nous vous informerons à l'avance lorsque c'est le cas).
Recevoir les paiements	Gratuit
Effectuer des paiements	Nous facturons normalement des frais en lien avec les Transferts que vous effectuez. Ces frais peuvent varier en fonction de la devise, de l'option de facturation, du pays de destination et de l'itinéraire de paiement, entre autres facteurs. Lorsque vous créez ou ajoutez un Transfert via notre Système en ligne, vous verrez les frais de paiement applicables avant de confirmer le Transfert. Vous pouvez également demander à votre représentant Ebury des informations sur les frais de paiement applicables à tout moment. En outre, les frais de paiement sont indiqués dans les confirmations ou reçus correspondants.
Effectuer des retraits de votre compte	Facturé en tant que paiement que vous effectuez (voir ci-dessus).
Transactions	Nous pouvons facturer des frais pour le traitement d'une Transaction (« <b>Frais de transaction</b> »). Lorsque vous créez une Transaction via notre Système en ligne, vous verrez les Frais de transaction applicables avant de confirmer ladite Transaction. Vous pouvez également demander à votre Représentant d'Ebury des informations sur les Frais commerciaux applicables à tout moment. En outre, les Frais de transaction seront indiqués dans les Reçus de transaction.

### Montants en retard

Nous pouvons facturer des intérêts sur toute somme qui nous est due conformément au Contrat.